MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SCoT Mâconnais Sud Bourgogne
Rapport de Présentation – Tome 5
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Résumé non technique

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du 9 avril 2024,
La Présidente,
Christine ROBIN

MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE
Espace de la Verchère
367, Chemin de la Verchère - 71850 CHARNAY-LES-MÂCON
Tél. 03 85 20 51 10
contact@maconnais-sud-bourgogne.fr

URBICAND
LAI LESTOUX & ASSOCIÉS
BLEZAT consulting
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil & Expertise

Auteures de l'évaluation environnementale :

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Évaluation Stratégique

Rédaction : Solveig CHANTEUX, Karine GENTAZ

Cartographie : Ludivine CHENAUX,

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
MÂCONNAIS SUD BOURGOGNE

SCoT Mâconnais Sud Bourgogne
Rapport de Présentation – Tome 5
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
Résumé non technique

Projet de SCoT arrêté par délibération du Comité Syndical du 9 avril 2024,
La Présidente,
Christine ROBIN

SCOP URBICAND
LAI LESTOUX & ASSOCIÉS
BLEZAT consulting
MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT Conseil & Expertise

Auteures de l'évaluation environnementale :

MOSAÏQUE ENVIRONNEMENT
Évaluation Stratégique

Rédaction : Solveig CHANTEUX, Karine GENTAZ

Cartographie : Ludivine CHENAUX,

Sommaire

PREAMBULE **4**

Partie I. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCoT ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES **5**

I.1. territoire concerne **6**

I.2. Contenu et objectifs de l'évaluation environnementale **8**

I.3. Présentation résumée du SCoT **9**

I.4. Analyse de l'articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte **15**

Partie II. SYNTHESE DE L'ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT **18**

Partie III. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROBLEMES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT – PROPOSITIONS DE MESURES **44**

III.1. Préambule méthodologique ..... **- 45 -**

III.2. En quoi le SCoT permet-il une utilisation économe des espaces naturels et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ? ..... **- 45 -**

III.3. En quoi le SCoT programme-t-il un développement en adéquation avec la qualité et la quantité de ressources en eau et le respect du cycle de l'eau ? ..... **- 48 -**

III.4. En quoi le SCoT permet-il la prise en compte de la dimension patrimoniale et fonctionnelle des écosystèmes ?- 51 -

III.5. Le SCoT permet-il la préservation de la qualité urbaine, architecturale et paysagère du territoire ? ..... - 55 -

III.6. En quoi le SCoT favorise-t-il la réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES et l'adaptation au changement climatique ? ..... - 59 -

III.7. En quoi le SCoT permet-il de prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux risques majeurs ? ..... - 63 -

III.8. En quoi le SCoT contribuera-t-il à la réduction des pollutions et nuisances et l'amélioration de la santé des habitants ? - 66 -

III.9. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000 71

PREAMBULE

Le présent rapport est consacré au résumé non technique de l'évaluation environnementale du projet de SCOT du territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne.

Il constitue la synthèse de l'évaluation environnementale détaillée dont il est indissociable.

Partie I.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS DU SCoT ET ANALYSE DE SON ARTICULATION AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES

I.1. TERRITOIRE CONCERNE

Par délibération en date du 20 septembre 2017, les élus du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ont prescrit l'élaboration du SCoT Mâconnais Sud Bourgogne. Composé de 4 EPCI et de 120 communes, le territoire du PETR Mâconnais Sud Bourgogne recouvre un territoire aussi riche que diversifié où s'entremêlent des espaces urbains, périurbains, viticoles, ruraux ou de montagne.

Fiche d'identité	
4	**EPCI :** - Communauté de Communes du Clunisois - Communauté de Communes du Mâconnais-Tournugeois - Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais - Communauté d'agglomération du Mâconnais-Beaujolais Agglomération
120	Communes (123 en 2015)
115 873	Habitants (INSEE 2015) – environ 117 000 en 2023
52 000	Emplois pour 47 000 actifs occupés
1 241	km²

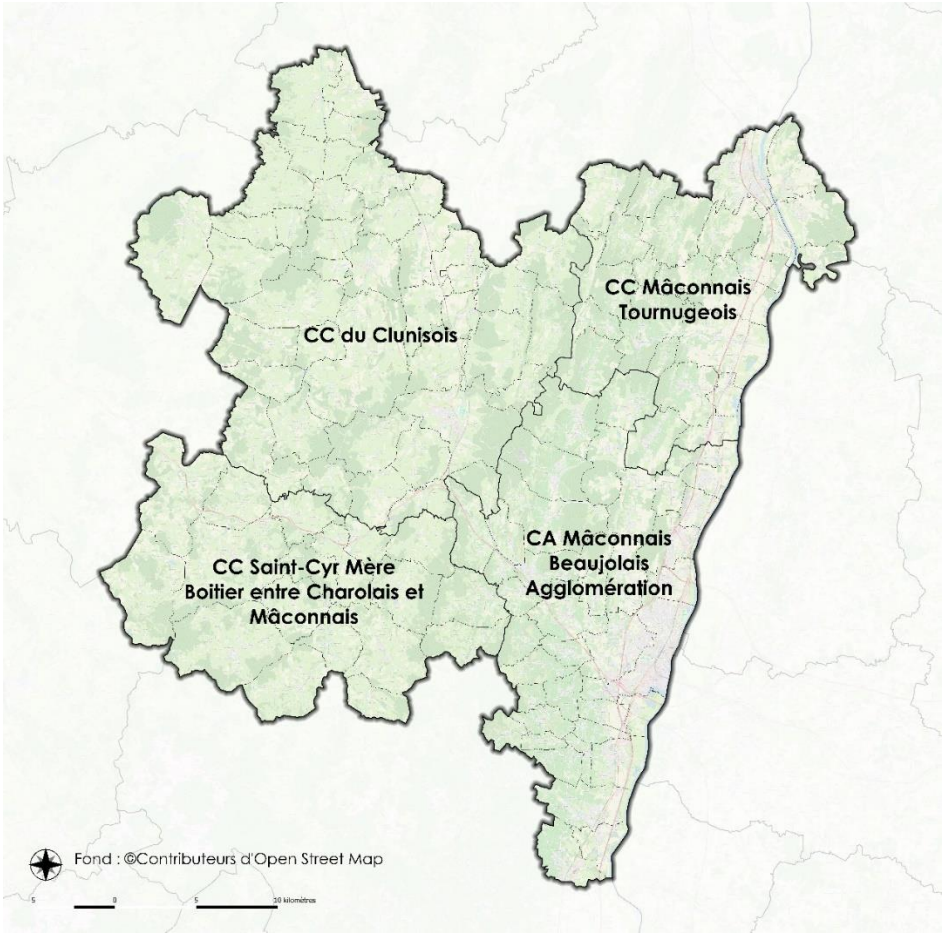

carte 1 : les EPCI du SCoT du Mâconnais

Le PETR Mâconnais Sud Bourgogne s'étend sur une superficie de 1 241 km², pour 115 873 habitants (INSEE 2015). Le territoire enregistre une croissance démographique régulière. La densité reste moyenne (environ

93 habitants/km²) mais cache des écarts très important entre le cœur urbain Mâconnais, les petites villes (Cluny, Tournus) et les espaces ruraux.

Le territoire s'organise autour :

- d'un pôle supérieur : Mâcon et sa couronne. La ville-centre de Mâcon, représente la ville la plus importante en termes démographiques ainsi qu'en matière d'équipements, de commerces et de services ;
- de pôles intermédiaires : Tournus et Cluny qui disposent d'une offre importante de commerces, services et équipements ;
- de pôles secondaires : la Chapelle-de-Guinchay, Lugny, Matour et Tramayes ;
- De pôles de proximité : Azé, Dompierre-les-Ormes, Joncy, La Guiche, Pierreclos, Prissé-La Roche-Vineuse, Romanèche-Thorins, Satornay-sur-Guye, Viré-Fleurville ;

Ces deux derniers types de polarité jouent un rôle sur le territoire du SCoT de par le volume de population et l'offre d'équipements, de commerces qui s'y trouvent.

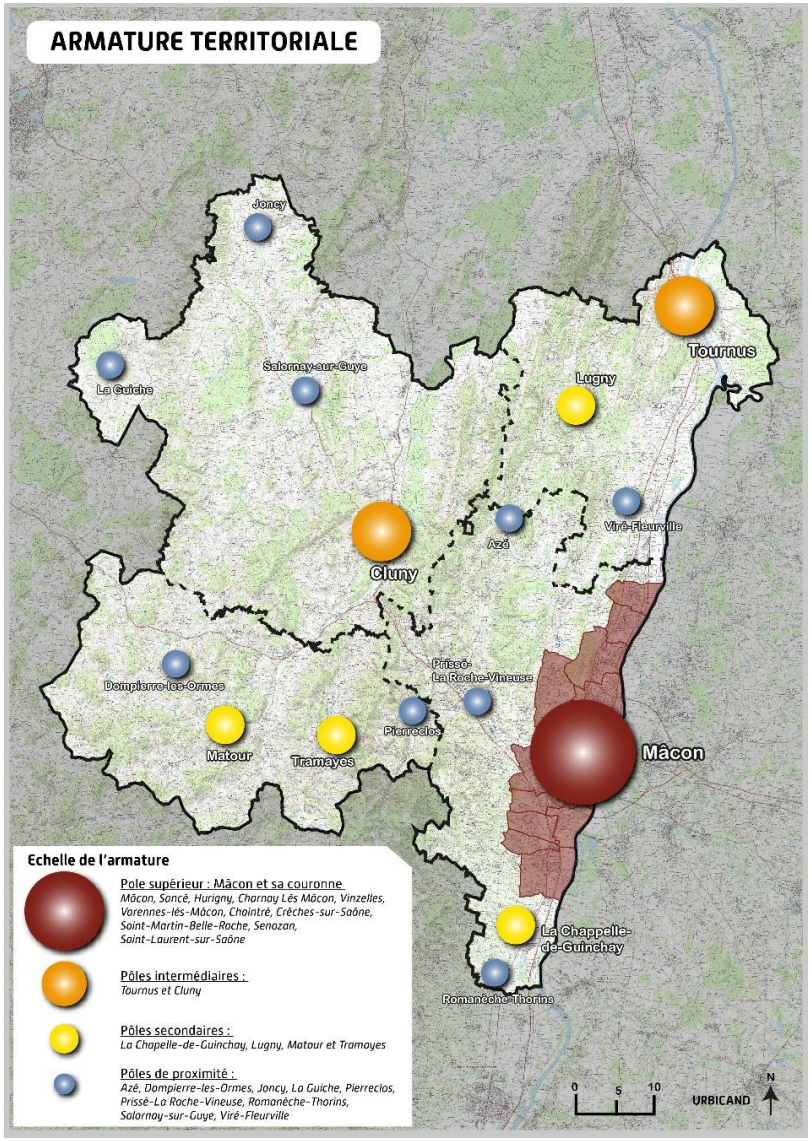

carte 2 : Armature du SCoT (source DOO – Urbicand)

I.2. CONTENU ET OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale s'inscrit ainsi dans la mise en œuvre des principes de prévention, d'intégration, de précaution et de participation du public.

Les objectifs principaux d'une telle démarche sont de :

- fournir les **éléments de connaissance** environnementale utiles à l'élaboration du plan ;
- favoriser la **prise en compte des enjeux environnementaux** dans le cadre du plan et assurer ainsi un niveau élevé de protection de l'environnement en contribuant à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du plan ;
- vérifier **sa cohérence** avec les obligations réglementaires et autres plans et programmes. Il s'agira notamment de vérifier que le plan respecte les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable ;
- évaluer **chemin faisant les impacts** du programme sur l'environnement et, au besoin, proposer des mesures visant à l'améliorer;
- **contribuer à la transparence des choix** et la consultation du public. À ce titre il s'agira notamment de mettre en évidence des points de progrès et d'améliorations escomptés au travers du plan (impacts positifs – éventuellement en comparaison avec la situation actuelle) ;
- **préparer le suivi de la mise en œuvre du plan** afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés, que ce soit « chemin faisant » ou à son terme.

L'évaluation environnementale vise ainsi à s'assurer que les orientations prises et les actions programmées vont contribuer à améliorer la qualité de l'environnement des territoires et respecter les engagements européens, nationaux et régionaux en matière d'environnement et de développement durable.

La démarche d'évaluation n'est pas conduite de manière distincte de l'élaboration du plan mais en fait partie intégrante et accompagne chacune des étapes de l'élaboration. Elle s'inscrit dans un **cheminement itératif**, notamment entre, d'une part, les étapes de définition des objectifs et des actions de celui-ci et, d'autre part, leur évaluation quant à leurs effets probables sur l'environnement.

Elle est proportionnée au plan et adaptée à son niveau de précision : de fait, certaines exigences de l'évaluation, comme « les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet », ne peuvent pas toujours être traitées en l'absence de localisation précise du projet.

I.3. PRESENTATION RESUMEE DU SCOT

Le PADD (projet d'aménagement et de développement durable) a une position centrale dans l'élaboration du SCoT : il se nourrit du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et constitue la clé de voûte du SCoT. C'est un document politique et stratégique, élaboré sous la responsabilité des élus. Il fixe des objectifs, des priorités, et un niveau d'exigence pour l'avenir du territoire à un horizon de 20 ans.

il est mis en œuvre grâce aux règles **qui constituent le document d'orientations et d'objectifs (DOO).**

Le PADD du SCOT du Mâconnais est structuré autour d'une dimension transversale définissant le positionnement régional et 3 axes liés au bien-être :

- POSITIONNEMENT REGIONAL
- LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable
- LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité
- LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre

a Positionnement régional

Les élus entendent tirer parti d'une situation géographique favorable, tout en maîtrisant les impacts du développement sur le territoire. Il s'agit de concilier différents objectifs :

- **Préserver les atouts fondamentaux de l'attractivité locale :** Il s'agit en premier lieu de préserver la diversité des richesses économiques, avec différents secteurs économiques à pérenniser (économie productive et présentielle, tourisme, agriculture). Dans le même temps il s'agit de préserver sur le long terme la qualité du cadre de vie sur le territoire, ce qui suppose de maintenir la qualité de l'environnement et des paysages et créer les conditions de bien-être des habitants.
- **Rechercher un développement cohérent et équilibré avec les territoires limitrophes** : cela passe par la recherche d'un développement démographique équilibré entre la polarité urbaine de Mâcon et les villages situés autour, y compris dans l'Ain ou sur l'axe en direction de Lyon. Au niveau du développement économique, il convient aussi de veiller au bon équilibre de l'offre d'accueil et à sa complémentarité vis-à-vis des territoires voisins, notamment sur l'axe Saône.
- **S'inscrire dans le réseau écologique régional** : afin de préserver la qualité des continuités écologiques et notamment celles d'envergure régionale et nationale, le projet porte une attention particulière aux continuités hydrauliques et milieux humides, à la préservation des pelouse sèches et du bocage qui les caractérisent. La maîtrise de la fragmentation et la préservation des coupures vertes sont également inscrites dans le projet ;

b Les modes de vie : un modèle de développement sain, épanouissant et durable

L'ambition 1 vise à conforter la dynamique démographique du territoire : l'objectif de croissance démographique est fixé à hauteur de **+0.7% par an avec des différenciation selon l'attractivité et le niveau de contrainte et d'accessibilité des différentes polarités.** Le but est d'accompagner une croissance démographique sur l'ensemble du territoire en trouvant **un équilibre adapté à la réalité des territoires** et intégrant l'objectif de renforcement des polarités, notamment les plus fragilisées sur le plan démographique.

Le projet prévoit de **conforter les polarités et leurs fonctions** en renforçant la proximité entre l'offre de services et d'équipements et les populations du territoire, en portant une attention importante au maintien de l'existant et en permettant le développement de cette offre. Les domaines de la santé et du service à la personne doivent être particulièrement confortés. Le développement du territoire s'appuiera également sur le développement du numérique.

L'ambition 2 est consacrée aux domaines de l'économie et de l'emploi : les élus souhaitent affirmer des objectifs forts de soutien à l'emploi au niveau de ces pôles d'emploi structurants, avec en premier lieu un renforcement de l'offre d'emploi au niveau de la polarité urbaine de Mâcon et des pôles de Tournus et Cluny. Le projet s'appuie sur les différents leviers que sont le développement mesuré de l'offre foncière et immobilière pour les entreprise, la modernisation et la qualification des espaces économiques et la reconquête des friches mais aussi la qualité du cadre de vie et de travail. **Cette volonté de confortement de l'emploi se décline également au niveau rural** en valorisant les réseaux locaux d'entreprise, le télétravail, le développement de l'économie circulaire et le confortement des solutions d'implantation pour les entreprises de proximité.

Ambition 1

- Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire
- **Chiffre clé : +0,7% de croissance démographique en moyenne par an à l'horizon 2041**

Ambition 2

- Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques

Ambition 3

- Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités
- Chiffres clés : **18 Sites d'Implantation Périphérique** permettant l'accueil de commerces de plus de 200 à 300m2 de surface de vente selon les sites principalement en renouvellement et densification

Le secteur agricole dans toute sa diversité constitue également un vecteur important de maintien de l'emploi rural, secteur qu'il convient de conforter et d'accompagner dans ses besoins d'évolution. Ce secteur comme celui

de la sylviculture s'appuie sur la valorisation des ressources locales et des filières de proximité.

La production d'énergie renouvelable constitue une ambition et un besoin du territoire. Elle vise le développement du mixte énergétique en s'appuyant sur les potentialités et ressources locales. Mais le souhait est qu'elle ne se fasse pas aux dépens du secteur agricole, des enjeux paysagers et environnementaux.

Concernant le tourisme, le SCoT vise à soutenir son développement en accompagnant les politiques de développement portées par les acteurs tout en protégeant la qualité des paysages et en veillant à l'aménagement qualitatif des sites touristiques. La valorisation des axes d'itinérances douces est une composante forte du projet.

Dans son ambition 3, le SCOT fixe un objectif de renforcement des centralités afin de limiter l'étalement urbain et répondre aux enjeux du développement durable. Il valorise pour ce faire la diversité de leurs fonctions et vise à promouvoir des aménagements qualitatifs en leur sein. L'objectif est aussi de donner la priorité aux espaces existants pour accueillir le développement de demain. Cela est particulièrement vrai pour les implantations commerciales, dont l'installation en périphérie sera fortement limitée et conditionnée à des seuils de superficie de vente et de plancher. Le SCoT délimite à ce titre les secteurs permettant ces implantations. Le DAACL fixe le cadre du développement commercial.

c Le cadre de vie : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité

L'ambition n°4 vise à Inscrire **le patrimoine naturel** au cœur du projet et en faire un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants. Le SCoT préserve dans cet objectifs les continuités écologiques et notamment les réservoirs de biodiversité pour chacune des sous-trames : forêt, zones humides, pelouses, cours d'eau, bocage, en accordant une place particulière aux réservoirs de biodiversité à statut qui abritent les écosystèmes les plus remarquables. Il veille aussi à maintenir la bonne perméabilité du territoire par la préservation des grands continuums agro-naturels et les éléments constitutifs qui contribuent à la bonne fonctionnalité de ces espaces tels que les bosquets, le arbres les haies, les mares, sans oublier la préservation de la trame noire. Les continuités et coupures vertes contraintes font l'objet d'un repérage spécifique dans le but de stopper leur dégradation et d'identifier les pistes de restauration possibles**.** Le SCoT inscrit également **la volonté de prise en compte du patrimoine naturel** jusque dans le cœur des villes, en accordant une place particulière à tous les milieux de nature ordinaire.

L'ambition n°5 est consacrée à la préservation et la valorisation de la qualité des paysages comme fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale avec pour objectif de veiller à maîtriser l'impact du développement urbain sur les paysages. Cela passe par la volonté d'améliorer la qualité urbaine et architecturale des projets d'aménagement, toutes destinations confondues, et de veiller à la bonne intégration du bâti, y compris celui qui pourrait s'établir en dehors des bourgs. Cela suppose également d'accorder une attention particulière aux entrées de ville, dont certaines doivent être améliorées, et de prendre en compte la topographie. Le territoire du SCoT offre de nombreux points de vue remarquables et un riche patrimoine qu'il entend préserver lors des aménagements sans toutefois

les figer. Cela passe par la prise en compte des co-visibilités mais aussi le maintien de la diversité paysagère, la protection des éléments structurants du paysage, du patrimoine bâti et du petit patrimoine. Le SCoT entend aussi mettre en valeur les cours d'eau qui tiennent une place particulièrement importante. Les sites exceptionnels et emblématiques, et notamment le Grand Site de Solutré-Pouilly-Vergisson ou les points hauts remarquables font l'objet de prescriptions particulières en vue de les protéger. Enfin le SCoT affiche aussi la volonté de reconquérir les paysages dégradés, particulièrement le long des grands axes de déplacement comme la RD906 et d'identifier les secteurs urbains présentant un enjeu de mutation.

La qualité du cadre de vie se décline également à l'échelle du **logement,** c'est pourquoi le SCoT, dans son **ambition n°6 porte la volonté d'offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants**. Cela passe par la définition d'objectifs de production de logement cohérents avec les besoins et niveaux d'équipement des différentes polarités. Ainsi le besoin en logement est estimé à **10 650 logements** à l'horizon du SCOT dont les deux tiers environ à produire dans la Communauté d'Agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération, le tiers se répartissant dans les autres communautés de communes. Environ **1/3 des logements devront être produits sur le bâti existant** et le SCoT donne la priorité à la construction au sein des enveloppes bâties avant d'envisager des extensions. Au-delà du nombre, c'est aussi la diversification des logements qui est visée afin de pouvoir répondre à tous les besoins. Le SCoT fixe pour cela des objectifs pour chaque type de polarités et des densités adaptées à leurs morphologies urbaines. Les densités à atteindre s'échelonnent ainsi entre **12 logements par hectares pour les villages à 30/35 logements par hectare pour la polarité urbaine de Mâcon** avec des densités cibles intermédiaires pour les autres polarités. Le SCoT fixe aussi une ambition qualitative que ce soit au niveau de la protection de la ressource en eau, de la consommation énergétique ou de l'intégration architecturale ou paysagère.

Ambition 4

- Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet : un atout pour la résilience du territoire et le bien-être de ses habitants

Ambition 5

- Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale

Ambition 6

- Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants
- **Chiffres clés : 10 650 logements à produire à l'horizon du SCoT (2041)dont 3550 sur le bâti existant**.

Ambition 7 :

- Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses
- Chiffres clés : **80 ha** maximum de consommation foncière dédiée à l'économie entre 2021 et 2031.

Le SCoT porte également la volonté **d'offrir un cadre de travail de qualité, via des politiques d'aménagement ambitieuses**. **C'est l'objet de l'ambition 7.** Il veille à offrir aux entreprises des potentialités d'accueil dans le réseau de zones d'activité économiques du territoire dont la vocation est hiérarchisée selon les polarités et la desserte par les infrastructures. S'il définit des plafonds maximum d'artificialisation d'espace pour l'activité économique (**80 ha pour la période 2021-2041 et 65** hectares pour la période 2032-2041), il rend prioritaire la mobilisation du tissu urbain existant que ce soit par la valorisation du bâti, des friches, des espaces en dents creuses. Il porte également la volonté d'améliorer significativement la qualité de ces espaces, que ce soit d'un point de vue urbain, environnemental, paysager ou au regard de l'accessibilité multimodale. Enfin, si les zones d'activités sont nécessaires pour l'accueil de certaines entreprises, le SCoT rappelle la possibilité d'accueillir de l'activité dans les tissus urbains des villes et des villages.

d Les conditions de vie : un territoire résilient et agréable à vivre

Les élus du SCoT portent la volonté que le territoire puisse être résilient, c'est-à-dire capable d'anticiper, réagir et s'adapter aux perturbations liées au changement climatique.

L'ambition n°8 porte ainsi l'objectif d'adapter le territoire aux conséquences du changement climatique en actionnant plusieurs leviers complémentaires :

- La réduction des besoins énergétiques notamment par l'intermédiaire d'une armature urbaine et de bâtiments plus sobres en énergie.
- En limitant la dépendance aux énergies fossiles par la production locale d'énergie renouvelable.
- En végétalisant les espaces urbanisés afin de réduire les îlots de chaleur urbain
- En protégeant fortement la ressource en eau, ce qui passe par une attention particulière à la préservation de toutes les zones stratégiques pour l'eau potable et la limitation des sources de pollutions. La qualité de l'assainissement, des réseaux et plus largement de tous les équipements en la matière sont une condition du développement. La prise en compte des capacités de cette ressource doit être envisagée en amont de l'accueil de tout projet de développement.
- En prenant en compte les risques naturels et notamment l'inondation, le risque de ruissellement et les mouvements de terrain. Les aménagements dans les zones exposées sont encadrés en lien avec les documents réglementaires ou d'information existants et le SCoT définit pour l'ensemble du territoire des objectifs de prévention.

Une attention particulière est portée à la question **de la santé** par l'intermédiaire de **l'ambition n°9 « créer un environnement sain et durable en lien avec la transition énergétique ».** Les axes développés par le SCoT visent notamment à renforcer la prise en compte des nuisances sonores, particulièrement celles associées aux grandes infrastructures. Il fixe également des prescriptions pour permettre la préservation de la qualité de l'air et de l'eau et prendre en compte les sites et sols pollués.

Afin de réduire l'impact environnemental et préserver la santé des habitants, le SCoT anticipe les **besoins en matière réduction et de gestion des déchets et d'approvisionnement en matériaux**, tout en fixant les conditions de leur exploitation durable et sur le long terme.

Par ailleurs, Les différentes orientations développées dans le SCOT concernant l'agriculture et les espaces agricoles doivent contribuer à produire une alimentation saine et de proximité.

L'une des orientations majeures est enfin la réduction de l'artificialisation des sols, qui est un levier ayant une portée transversale sur l'ensemble des dimensions environnementales et sur le paysage. Le SCoT fixe des plafonds de consommation d'espace puis d'artificialisation à ne pas dépasser au regard de l'avancement des travaux du SRADDET :

- 245 ha pour l'habitat, l'économie (hors agriculture et énergie) et les équipements publics pour la période 2021-2031, soit -45% par rapport à 2011-2021 ;

- 200 ha pour la période 2031-2041 soit -55%.

L'enveloppe foncière maximale fixée est répartie selon les besoins des différents EPCI en matière de production de logements et de développement économique.

La dernière **ambition n°10 concerne la mobilité**. Le SCoT prévoit **d'agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants.** Les leviers mobilisés sont pluriels

- La valorisation de la proximité afin de réduire les distances de déplacement

- La valorisation des pôles gare et haltes ferroviaires existants dans le territoire en densifiant l'urbanisation à proximité ou en améliorant la desserte multimodale
- L'optimisation de l'offre de transports collectifs et autres alternatives à l'autosolisme.
- Le développement des mobilités actives.

I.4. ANALYSE DE L'ARTICULATION DU SCOT AVEC LES PLANS ET PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations de documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Le SCoT doit être conforme avec les principes généraux du droit (loi ALUR, Climat et Résilience, Montagne, Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, …).

Il est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SRADDET - Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des territoires, SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, PGPRI - Plan de Gestion et de Protection du Risque Inondation, …) et devient ainsi le document pivot : on parle de SCoT intégrateur, ce qui permet aux Plans Locaux d'Urbanisme et cartes communales de se référer juridiquement qu'à lui.

À l'échelle intercommunale locale, il assure ainsi la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH - Plan Local de l'Habitat, PDM- Plan de Mobilité), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux

(PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Dans cette partie, il convient donc de démontrer l'articulation du SCoT, en particulier du PADD et du DOO, avec les autres documents, plans et programmes de rang supérieur.

a Le SRADDET

Les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ont été instaurés par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre). Il est le résultat de la fusion de plusieurs plans sectoriels et schémas régionaux préexistants : le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), le schéma régional de l'intermodalité (SRI), le schéma régional climat air énergie (SRCAE) et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et le Schéma régional des infrastructures de transport (SRIT).

Le SRADDET fixe des grandes priorités d'aménagement. Il présente une nature fortement stratégique, prospective et intégratrice des diverses politiques publiques qu'il aborde. Sa portée juridique se traduit par la prise en compte de ses objectifs et par la compatibilité aux règles de son fascicule des plans et programmes locaux de rang inférieur.

Le SRADDET de la région Bourgogne Franche Comté est structuré utour de 3 axes :

- **Axe 1 – Accompagner les transitions**
- **Axe 2 – Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région**
- **Axe 3 – Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur**

Le projet de développement porté par le SCoT contribuera à l'atteinte des orientations et objectifs du SRADDET : en effet il traduit la volonté d'un développement équilibré et respectueux des valeurs environnementales et paysagère du territoire, tout en veillant à favoriser la proximité et un dynamisme au sein des différentes polarités. Le SCoT veille également à promouvoir la transition énergique et écologique en cohérence avec les objectifs définis par le SRADDET notamment sur la question des mobilités, de la réduction des consommations énergétiques ou de la production d'énergie renouvelable.

b Le SDAGE

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Il contribue à la mise en œuvre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques en fixant les objectifs de qualité et de quantité des eaux correspondant :

- au bon état pour toutes les eaux ;
- à la prévention de la détérioration de la qualité des eaux ;
- aux exigences particulières définies pour les zones protégées qui font déjà l'objet d'engagements communautaires ;
- à la réduction progressive et à l'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses.

Le SDAGE définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de

qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin.

Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Il y a deux SDAGE qui concernent le périmètre du SCoT :

- celui du Bassin Rhône-Méditerranée
- celui du Bassin Loire Bretagne (pour 3 commune du périmètre)

Le SCoT veille à préserver la trame bleue (les milieux aquatiques), la ressource en eau et les zones humides. Il veille aussi à limiter l'impact du développement sur la ressource en eau par l'intermédiaire de la réduction de l'imperméabilisation des sols, la qualité de l'assainissement et la gestion des eaux pluviales, et la réduction des consommations d'eau. Il contribuera donc positivement à l'atteinte des objectifs fixés par les SDAGE.

c Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Résumé

Le PGRI est construit en parallèle du SDAGE, et concerne le même périmètre. Celui-ci intègre les orientations et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations, au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Il définit la politique pour assurer la sécurité des populations, réduire l'aléa, réduire les conséquences dommageables des inondations sur la société, l'environnement et les biens, améliorer la résilience des territoires. L'organisation entre acteurs et l'amélioration continue des connaissances sont aussi des volets stratégiques.

Il y a deux PGPRI qui concernent le périmètre du SCoT :

- celui du Bassin Rhône-Méditerranée
- celui du Bassin Loire Bretagne (pour 3 commune du périmètre)

Le SCoT prend toutes les dispositions pour prévenir les risques d'inondation et de ruissellement sur le territoire et limiter les populations exposées. Il contribuera par conséquent positivement à l'atteinte des objectifs fixés par les PGPRI.

Partie II.
SYNTHESE DE L'ETAT INTIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LÉGENDE

État actuel :	Évolution :
Bon	→ Maintien
Moyen	↘ Dégradation
Médiocre	↗ Amélioration

CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire composé de 120 communes, s'étendant au sud du département de la Saône-et-Loire, entre la vallée de la Saône et les côtes Clunisoises et Mâconnaises.

Un Schéma Départemental des Carrières de Saône-et-Loire approuvé en 2014 pour la période 2013-2022.

À RETENIR

- 7 entités topographiques.
- Une grande variété de sols qui ont conditionné l'occupation des sols et l'installation des activités humaines (sols marno-calcaires et argilo-calcaires à l'est, argilo-silicieux au sud, limoneux en bas des coteaux).
- Une exploitation de matériaux historiquement bien développée dans le département qui bénéficie d'une diversité de substrats géologiques.
- Une mobilisation principale de gisements de granulats calcaires et éruptifs sur le territoire.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Des besoins de matériaux en baisse depuis 1996 dans le département.

Des réserves en roches éruptives permettant de répondre aux besoins et en roches calcaires jusqu'en 2025. Des réserves en matières alluvionnaires ne permettant pas de répondre aux besoins.

Quelques carrières arrivant en fin d'exploitation.

Contexte topographique

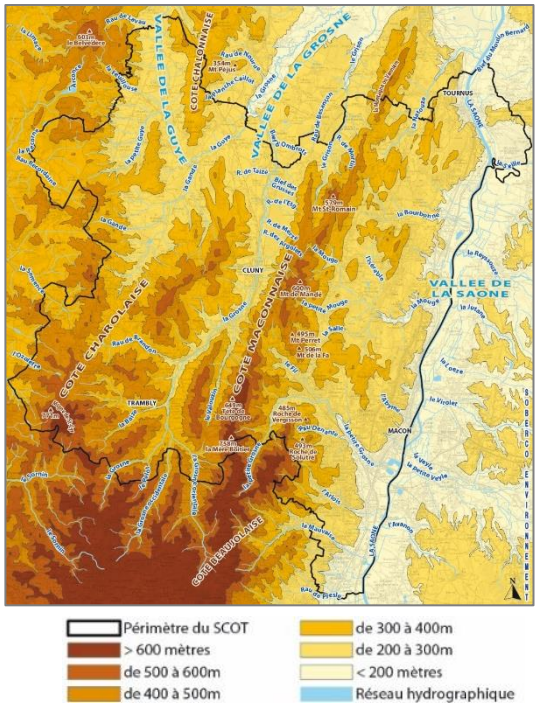

Contexte géographique

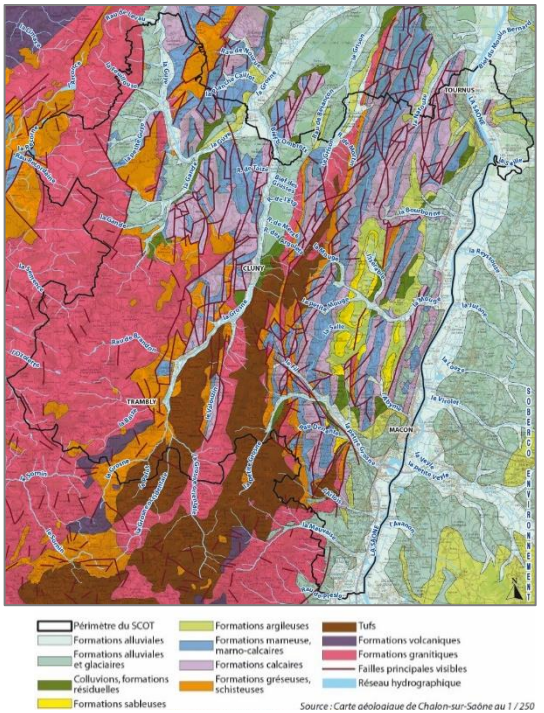

CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

Carrières et mines

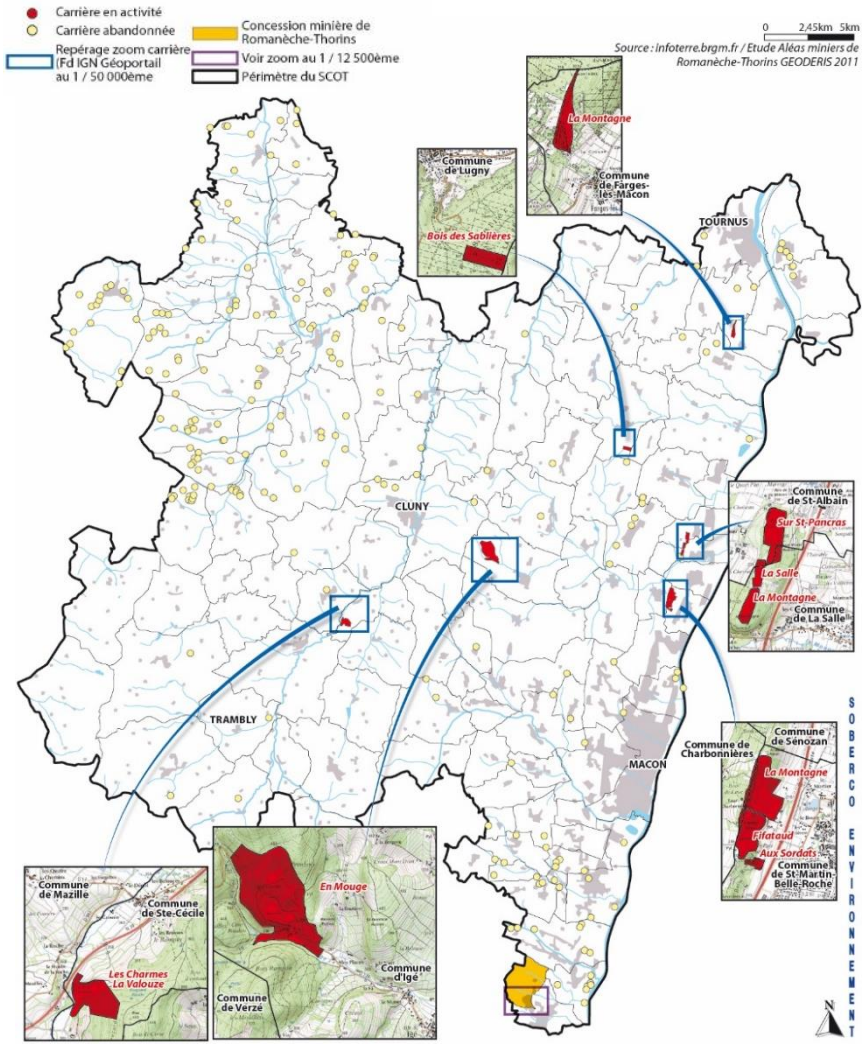

ATOUTS

- Les roches de Solutré et de Vergisson, des cuestas particulièrement symboliques des monts du Mâconnais.
- 10 carrières en activité.

FAIBLESSES

- Un risque pour les secteurs urbanisés au nord-ouest de Romanèche-Thorins du fait de la présence de mines.
- Le Haut Clunisois, marqué par une dispersion historique et des contraintes topographiques.

FOCUS CONSOMMATION D'ESPACES

Sur l'ensemble du territoire du SCOT, 825 hectares consommés entre 2007 et 2018 dont deux tiers d'espaces agricoles productifs, l'habitat étant le principal responsable de cette consommation foncière, les zones d'activités en étant la seconde cause.

Une consommation foncière plus importante sur la façade est, notamment à proximité de Mâcon.

EPCI	Surface totale conso Habitat (hors annexes) 2007-2018 (ha)	Densité théorique observée (nbre de logement par ha)	Surface consommée par nouveau logement (m²)
CC du Clunisois	60	7,7	1 296
CA Mâconnais Beaujolais Agglomération	224	15,1	661
CC Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais	32	6,9	1 440
CC Mâconnais Tournugeois	57	8,9	1 124

CADRE PHYSIQUE ET RESSOURCE EN MATERIAUX

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Préservation des carrières afin de pérenniser les différents usages des matériaux.	1	☀	→				
Anticipation des demandes en matières alluvionnaires.	2	☁	↘				
Prise en considération de l'impact pasager et environnementale des activités extractives.	2	⛅	↗				
Prise en compte des orientations du schéma régional des carrières.	3	☀	→				
Prise en compte des reliefs dans le cadre de l'aménagement	3	☀	→				

PAYSAGE

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire concerné par la Charte paysagère élaborée en 2013 pour le Pays d'Art et d'Histoire entre Cluny et Tournus.

La commune de Cluny concernée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur depuis 1994.

Un plan de paysage de la CC Clunisois a été achevé en 2023.

À RETENIR

- Des paysages diversifiés et source d'attractivité : façonnés par les vignes, les bocages, les forêts, les reliefs et l'eau.
- Des paysages identitaires et reconnus tels que les bocages du Clunisois, la commune de Buffières, les cadoles des vignobles, le Grand Site de France Solutré-Pouilly-Vergisson.
- Présence d'un petit patrimoine végétal et paysager (arbres isolés, alignements d'arbres, haies bocagères) participant à la structuration du paysage.
- Des paysages sensibles, en lien avec un développement urbain mal maîtrisé.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une limitation progressive de l'étalement urbain et du mitage.

Un équilibre d'occupation des sols qui se maintient.

Un phénomène de simplification et de fermeture des paysages par avancée du couvert forestier, développement des haies sur les coteaux et élargissement des parcelles agricoles.

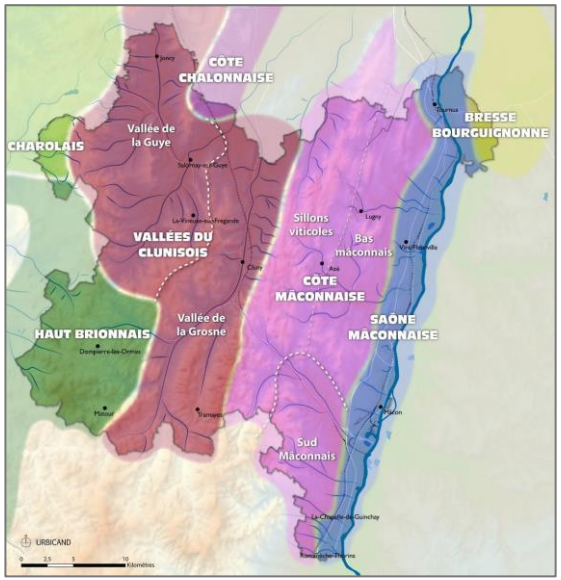

7 entités paysagères

La Chapelle-sous-Brancion

Cadole

Bocages du Clunisois

Monuments historiques

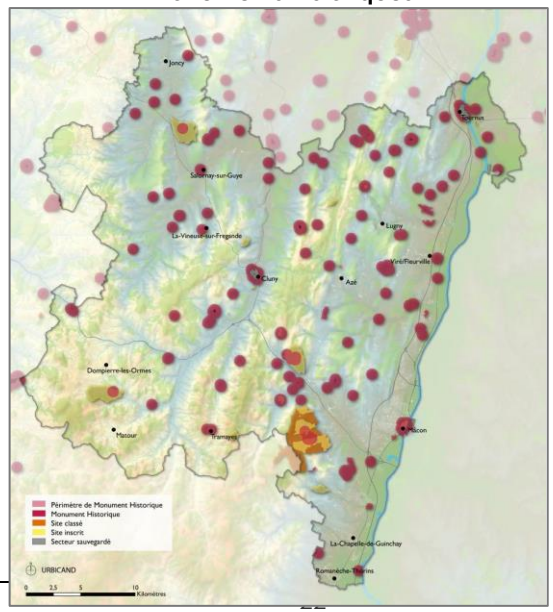

PAYSAGE

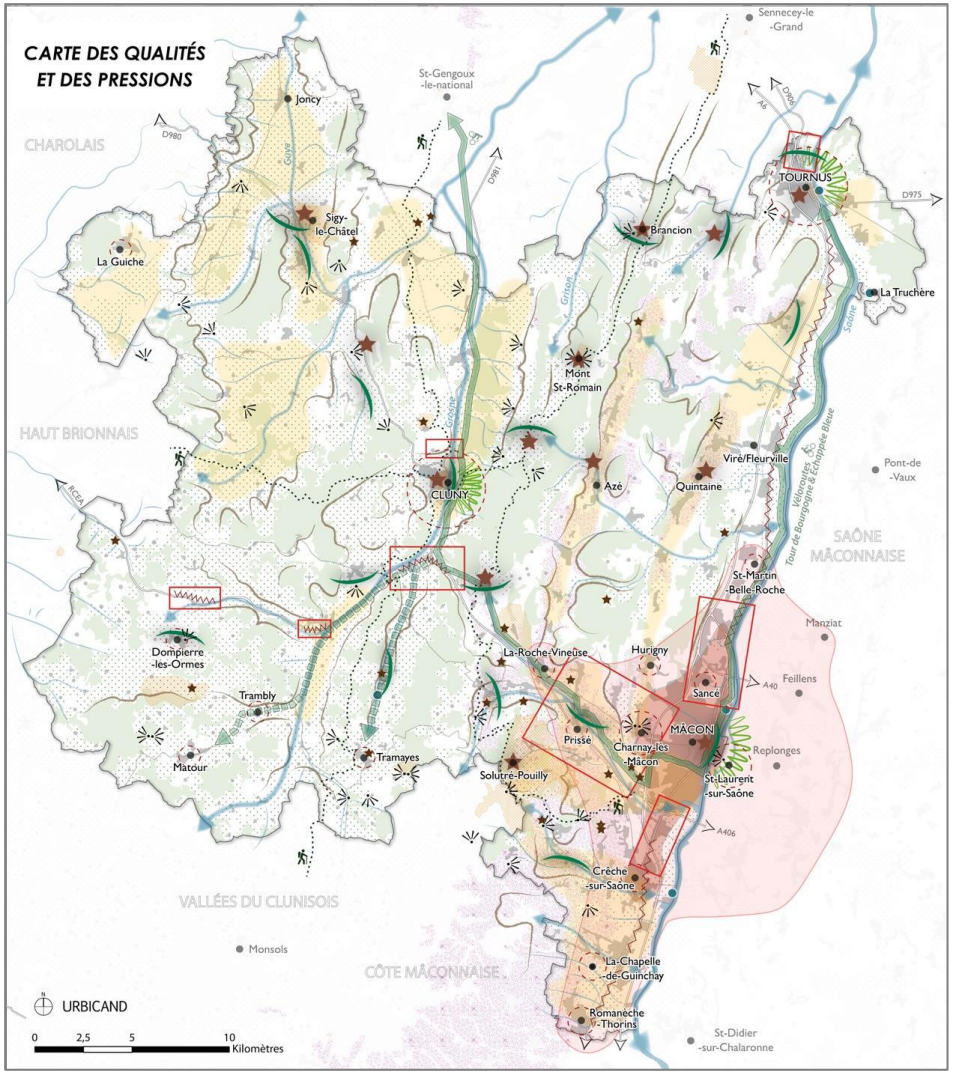

ATOUTS

- 32 sites inscrits et classés.
- Près de 200 monuments historiques.
- Une réserve naturelle.
- Labels Grand site de France, Pays d'Art et d'Histoire.
- Nombreux points de vue, belvédères ou covisibilités paysagères tels que le Château de Berzé ou la Vineuse, perceptible depuis la RD 980.

FAIBLESSES

- Des niveaux de pression urbaine forts par endroit (par exemple, mitage progressif du coteau nord à Cluny).

1. DES PAYSAGES DIVERSIFIÉS FAÇONNÉS PAR...

- Cours d'eau et vallées structurantes
- Forêts
- Bocages
- Vignes
- Lignes de reliefs majeurs
- Villages et bourgs
- Hameaux historiques
- Couronnes vertes des bourgs

2. DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE À DÉCOUVRIR ET APPRÉHENDER

- Enveloppes de covisibilité paysagère
- Points de vue majeurs
- Bourgs et villages patrimoniaux remarquables
- Silhouettes urbaines d'intérêt
- Sites remarquables naturels et paysagers
- Châteaux, abbayes (ruines)
- Haltes fluviales, ports
- Véloroutes existantes/en cours/à créer
- GR76

3. DES PAYSAGES SENSIBLES

- Bocages (haies et arbres isolés structurant les paysages bocagers)
- Forêts (tendance à l'enrésinement et à l'avancée du couvert forestier)
- Vignes (tendance à l'homogénéisation des paysages)
- Risque d'accentuation du mitage urbain
- Qualité des séquences paysagères et urbaines le long des axes structurants
- Secteurs de développement urbain diffus (Mâcon et sa couronne périurbaine)
- Habitat diffus, extensions urbaines déconnectées des centralités (Cluny et Tournus)
- Entrées de ville dégradées
- Paysages perceptibles depuis les axes routiers majeurs

PAYSAGE

FOCUS SPATIAL

L'ouest du territoire caractérisé par des villages et bourgs agricoles, une pression urbaine faible, un mitage historique, des bocages, des situations de covisibilités, un risque de mitage et de fermeture des paysages, un potentiel touristique.

L'est du territoire caractérisé par des villages et bourgs viticoles, une pression urbaine forte, une urbanisation contrainte par la vigne, un développement urbain diffus déconnecté des centralités, un risque de banalisation architecturale et de simplification des paysages viticoles.

Les coteaux viticoles du Sud mâconnais caractérisés par de nombreux échanges visuels entre les villages et des vues longues portées sur la Saône.

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Mise en avant des qualités paysagères et patrimoniales du territoire.	1	☀	→				
Limite de la fermeture, de la simplification et de la fragmentation des paysages	2	🌤	↘				
Préservation de la qualité des paysages perçus depuis les axes/itinéraires majeurs et les entrées de villes majeures.	2	🌤	→				
Limite de l'impact d'un développement mal maitrisé et inscription du développement des villages et des bourgs dans leur site.	1	☁	↘				

RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU

CADRE SUPRA COMMUNAL

Un territoire concerné par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée dont les orientations fondamentales concourent à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques.

6 contrats de rivière qui concernent la Grosne, le val de Saône et les rivières du Mâconnais, les rivières du Beaujolais, l'Arconce et le Sornin.

À RETENIR

- Trois cours d'eau majeurs traversant le territoire : la Saône à l'est, la Grosne et la Guye à l'ouest.
- Des cours d'eau artificialisés et altérés par les pratiques agricoles et le développement urbain, avec un degré d'altération plus important dans le Val de Saône.
- Des cours d'eau aux usages multiples (activités nautiques de loisirs, pêche, transport fluvial, prélèvements agricoles).
- Les formations alluviales de la Grosne et de la Guye, la seule ressource pérenne pour Cluny et ses environs.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une augmentation des surfaces imperméabilisées limitant l'infiltration des eaux et perturbant les écoulements.

Un accroissement de la vulnérabilité des nappes aux pollutions sous l'effet de la pression urbaine et de l'évolution des pratiques agricoles.

Un accroissement des besoins en eau pour les populations.

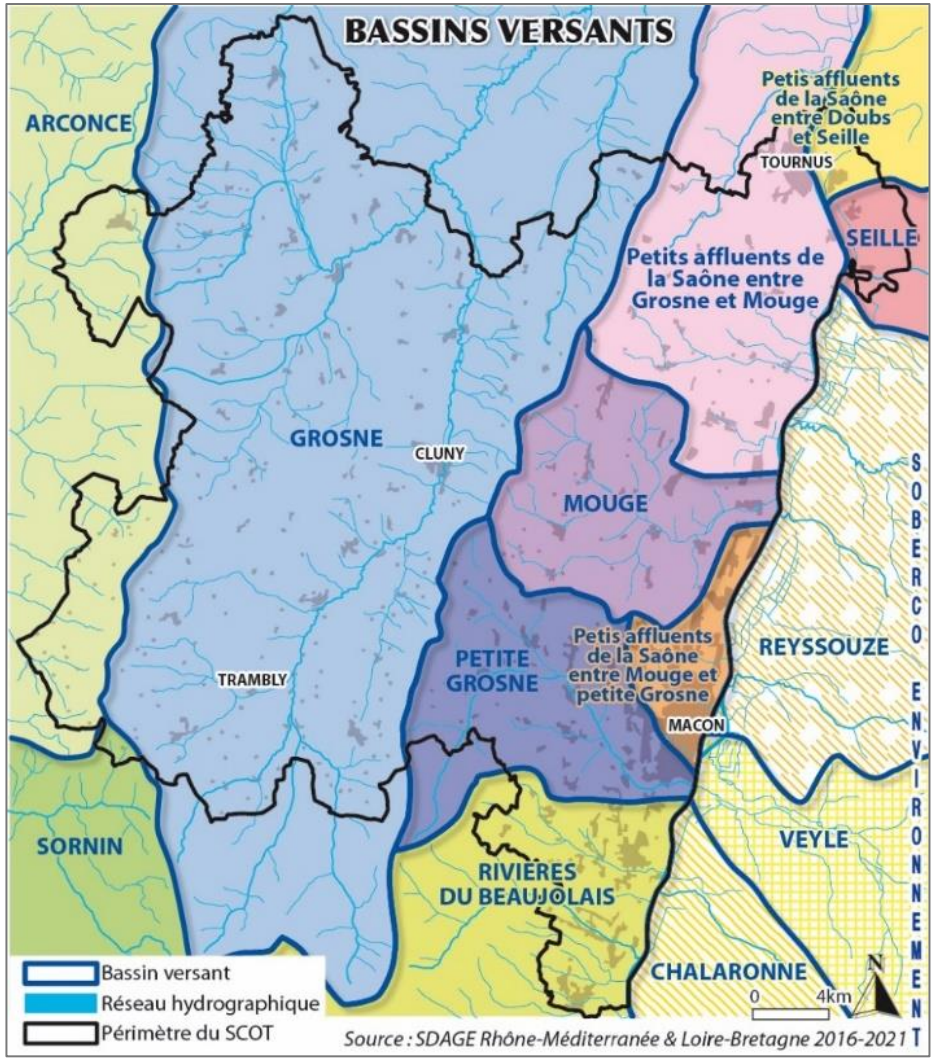

RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU

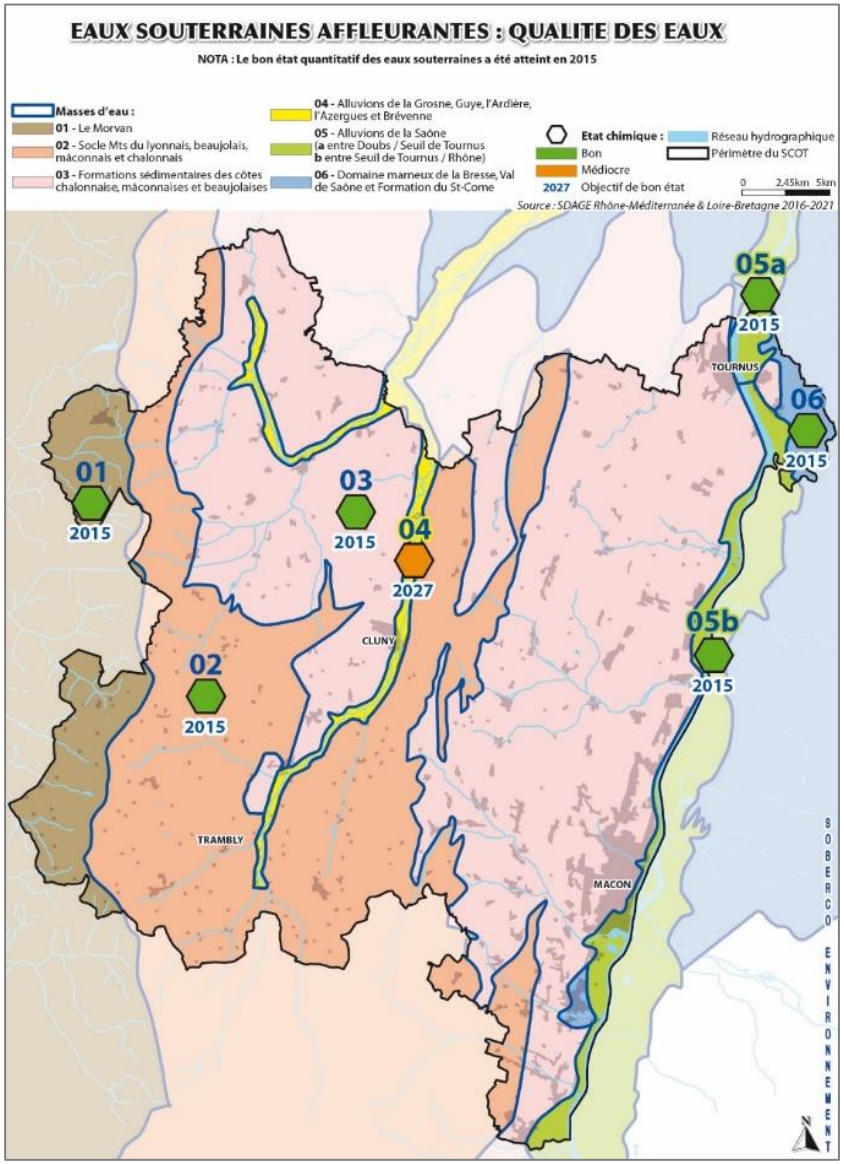

ATOUTS

- Un chevelu hydrographique relativement important.
- Certains cours d'eau tels que la Grosne, présentant un bon état chimique et des populations relictuelles d'écrevisse à pattes blanches.
- Globalement un bon état quantitatif et qualitatif des masses d'eau souterraine, à l'exception des alluvions de la Grosne.

FAIBLESSES

- Un réseau hydrographique structurant (Saône, Grosne, Guye, …) altéré écologiquement (activités agricoles, rectification des tracés, piétinement des berges, etc.)
- De nombreux ouvrages infranchissables.

FOCUS SPATIAL

La nature des sols conditionne la présence du réseau hydrographique. À l'ouest de la côte mâconnaise, sur la partie granitique et alluvionnaire, le chevelu hydrographique est dense, alors qu'à l'est depuis la côte mâconnaise jusqu'au fossé bressan, sur le sol calcaire, les cours d'eau (ruisseaux et rivières) sont moins nombreux.

RESSOURCE EN EAU – GRAND CYCLE DE L'EAU

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Réduction des pollutions diffuses par pesticides et nitrates d'origine agricole et des pollutions domestiques et industrielles	2	☁	↘				
Amélioration de la continuité écologique et de la morphologique des cours d'eau	1	☁	↘				
Préservation des zones humides et ripisylves	1	⛅	↘				
Préservation de la ressource souterraine en qualité et en quantité	1	⛅	↘				

RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

CADRE SUPRA COMMUNAL

SDAGE Rhône Méditerranée et Loire-Bretagne.

La gestion de l'eau potable organisée en 22 collectivités gestionnaires (13 syndicats des eaux, 9 communes en régie) dont la plupart disposent d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Evolution rapide de l'organisation pour l'assainissement collectif et la gestion des eaux pluviales du fait du transfert de compétences

À RETENIR

- Le Val de Saône : le réservoir d'eau potable du territoire, abritant l'ensemble des ressources stratégiques exploitées, et très vulnérable aux pollutions diverses,
- 3 captages prioritaires dans le SDAGE Rhône-Méditerranée.
- Une ressource suffisante mais des problèmes qualitatifs et quantitatifs ponctuellement (pesticides et nitrates, étiages sévères).
- Un assainissement essentiellement collectif avec des dysfonctionnements liés aux eaux pluviales pouvant limiter la capacité des stations et altérer leurs performances.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Un accroissement des besoins en eau pour les populations

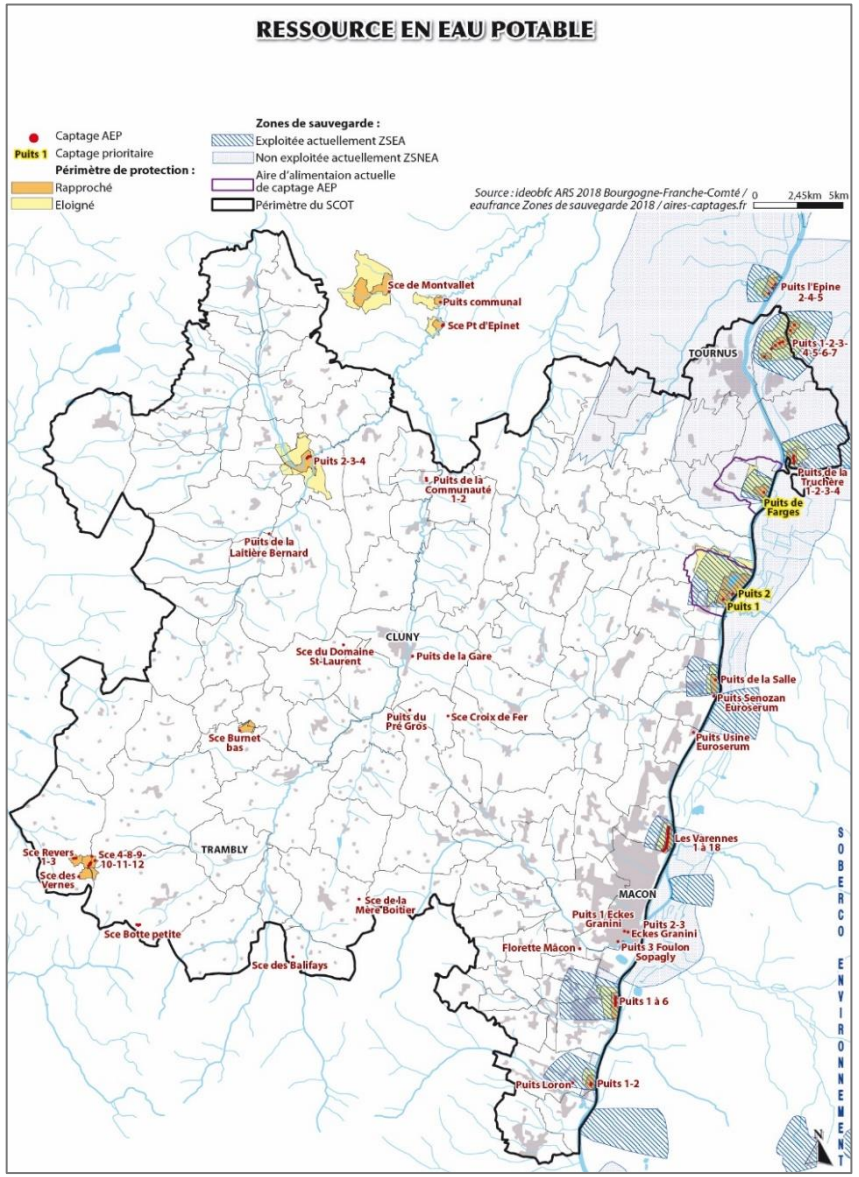

RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

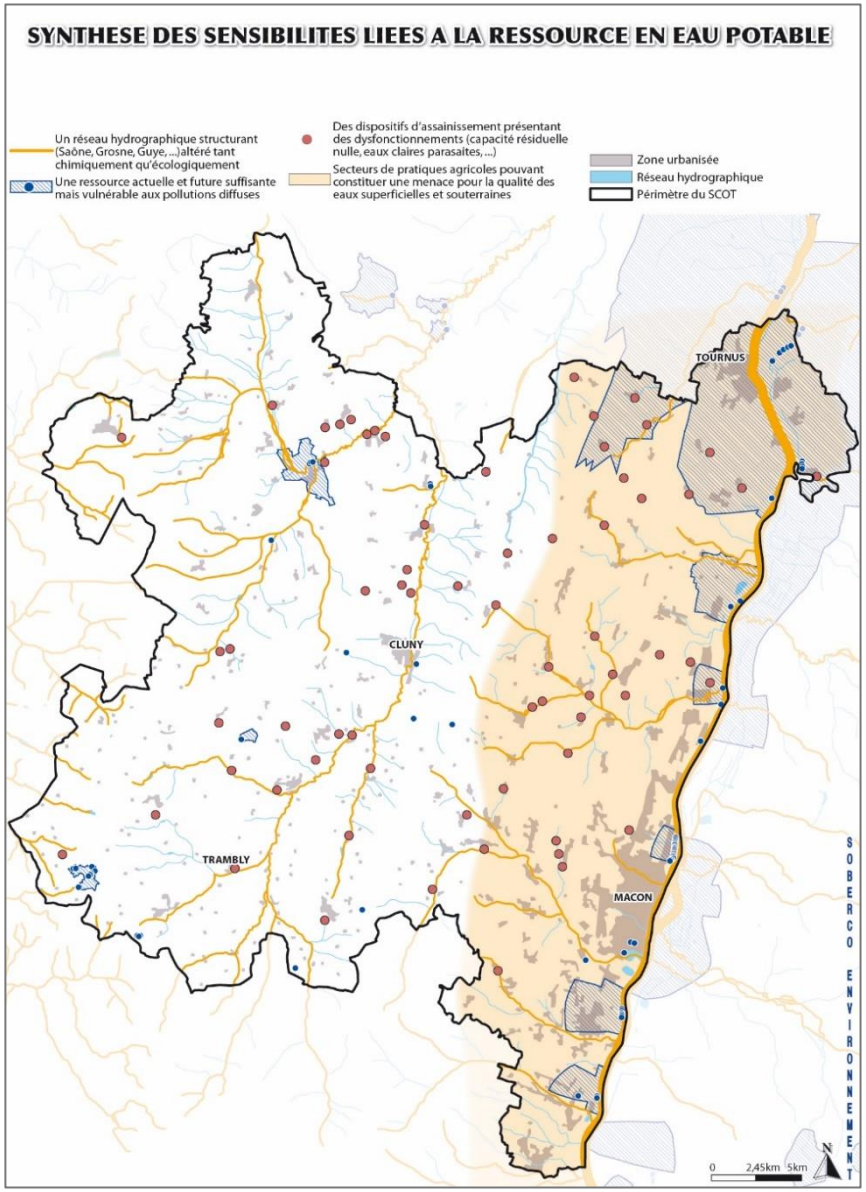

ATOUTS

- 71 captages d'eau potable.
- Une bonne qualité globale de l'eau potable.
- 96% des ressources en eau potable localisées sur le territoire.
- En situation moyenne, un bilan besoins / ressources qualifié de suffisant à excédentaire à l'horizon 2030.
- Nombreuses STEP et une capacité résiduelle globale des STEP suffisante pour accueillir un développement.
- 95% de la population raccordée à un réseau d'assainissement collectif.

FAIBLESSES

- Une ressource en eau vulnérable aux pollutions agricoles, domestiques et industrielles.
- D'importantes pertes d'eau sur les linéaires du réseau.
- Des dispositifs d'assainissement collectifs présentant des dysfonctionnements (capacité résiduelle nulle, eaux claires parasitaires) et arrivant à saturation.
- Un taux de conformité global des installations en assainissement non collectif relativement moyen.

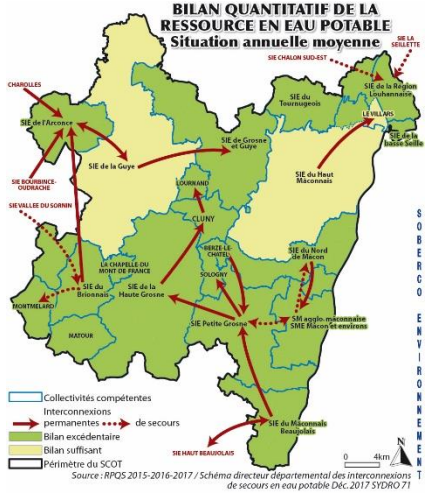

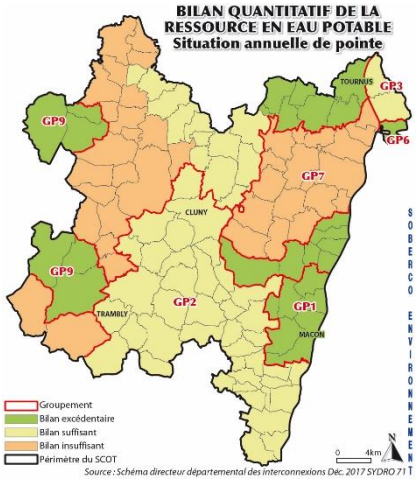

RESSOURCE EN EAU – PETIT CYCLE DE L'EAU

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
La protection des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, aussi bien dans la vallée de la Saône que dans la côte mâconnaise, ressource future	1		↘				
La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, notamment le renforcement des interconnexions	2		↗				
L'amélioration et l'optimisation des dispositifs de traitement des eaux usées, incluant aussi la gestion des eaux pluviales pour délester certaines stations importantes (Mâcon, Montbellet, …)	2		↗				

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

CADRE SUPRA COMMUNAL

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), qui intègre le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et définit des objectifs de préservation et de restauration de la biodiversité.

À RETENIR

- Une trame verte et bleue remarquable mais fragile.
- Le Clunisois, un secteur bocager relativement perméable.
- La Côte mâconnaise, une richesse liée aux milieux thermophiles et forestiers.
- Le Val de Saône, des milieux humides et des cours d'eau structurants, de grandes cultures et une urbanisation importante (Mâcon, Tournus).
- Le Charolais, une omniprésence des prairies et des forêts.
- Des connexions est-ouest très fragiles, altérées par le développement et les infrastructures.
- Des réservoirs de biodiversité structurant relativement préservés dans le Clunisois mais souvent altérés dans le Val de Saône.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Pressions sur la trame verte et bleue liées au développement linéaire, au développement de l'agglomération mâconnaise et aux modifications des pratiques agricoles.

Une prise en compte croissante de la TVB et un maintien de la protection des espaces naturels remarquables.

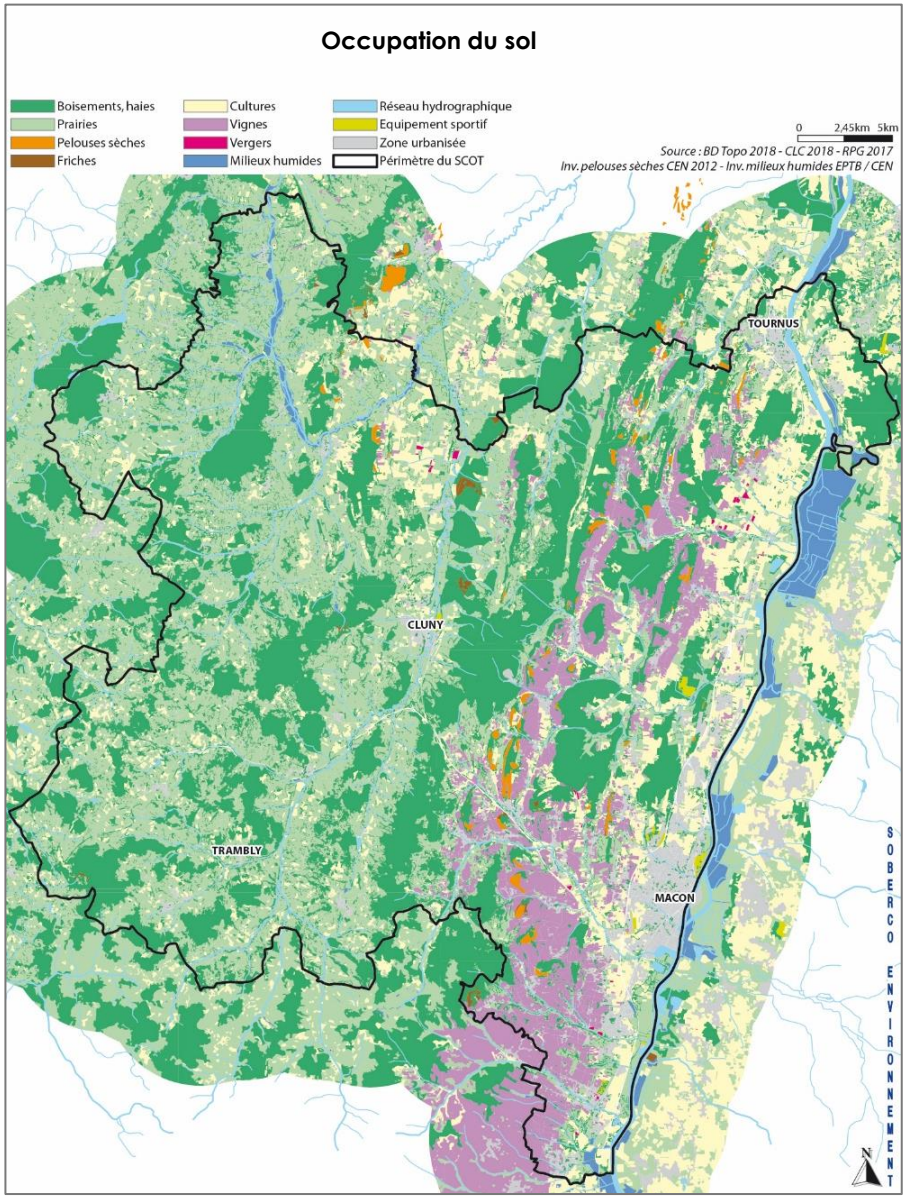

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

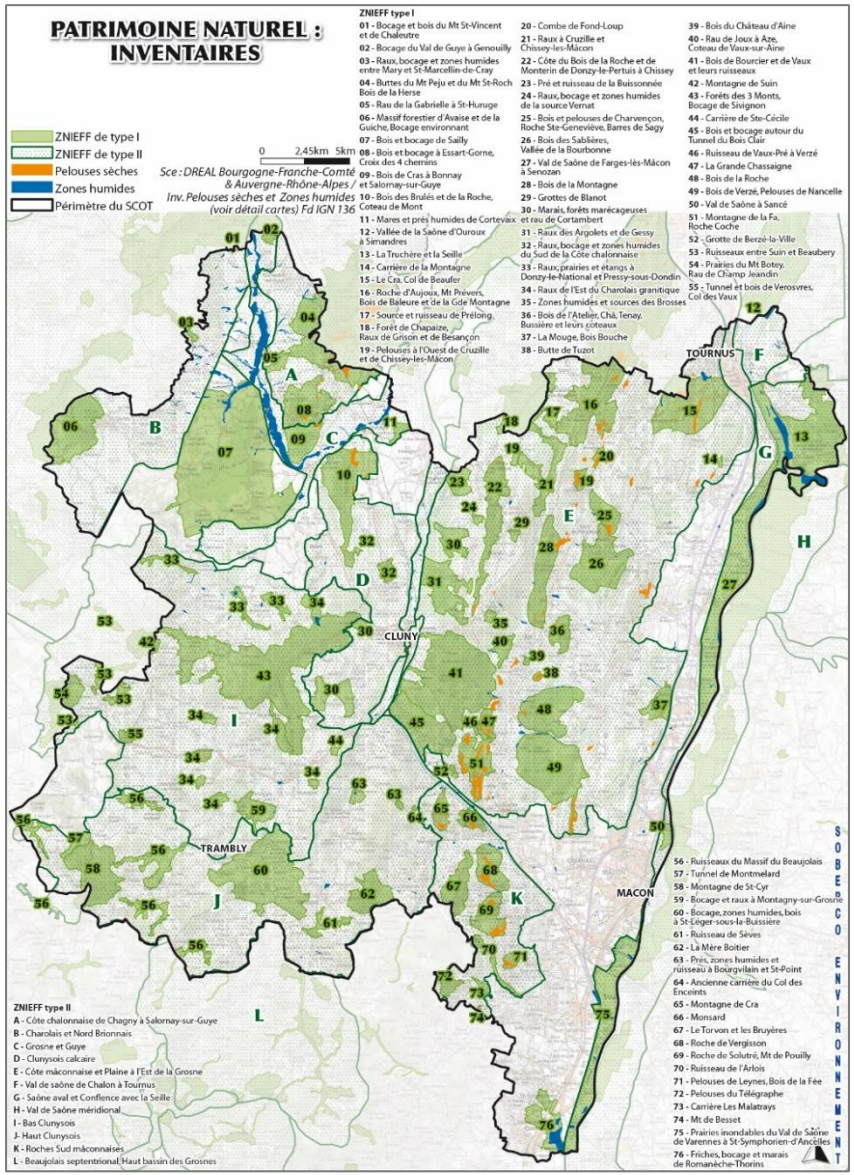

ATOUTS

- Des espaces naturels reconnus par inventaire, protection ou faisant l'objet d'une gestion : Une réserve naturelle nationale à la Truchère, des sites Natura 2000, près de 80% du territoire couvert par une ZNIEFF de type I ou II.
- Un continuum de prairies bocagères et de pelouses sèches.
- La côte mâconnaise concentre les réservoirs de biodiversité (forêts, milieux thermophiles, prairies).
- La vallée de la Saône avec ses affluents, constitue un réservoir pour la trame bleue, et trame verte avec les grandes forêts humides de la plaine.

FAIBLESSES

- Plusieurs corridors écologiques dégradés à restaurer (au niveau des ouvrages de franchissement, A6, voie ferrée…)
- Des obstacles aux déplacements de la faune.
- Des continuités écologiques est/ouest fortement dégradées, notamment entre la côte Mâconnaise et la vallée de la Saône.
- Une nature ordinaire parfois peu présente particulièrement dans les centres anciens (Mâcon, Cluny, Tournus, …) et dans les ZAC.

FOCUS CONSOMMATION D'ESPACES

Un effet d'emprise sur les espaces agricoles et naturels plus fort dans le val de Saône que dans le Clunisois.

MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Restauration et préservation de l'intégrité des réservoirs de biodiversité régionaux et locaux, et des continuités écologiques.	1		→				
Préservation des sous-trames et maintien d'un équilibre entre espaces agricoles et naturels en quantité et qualité suffisante.	2		→				
Limite de l'impact de l'urbanisation sur le socle environnemental, de l'extension urbaine et de l'artificialisation des sols	1		↘				

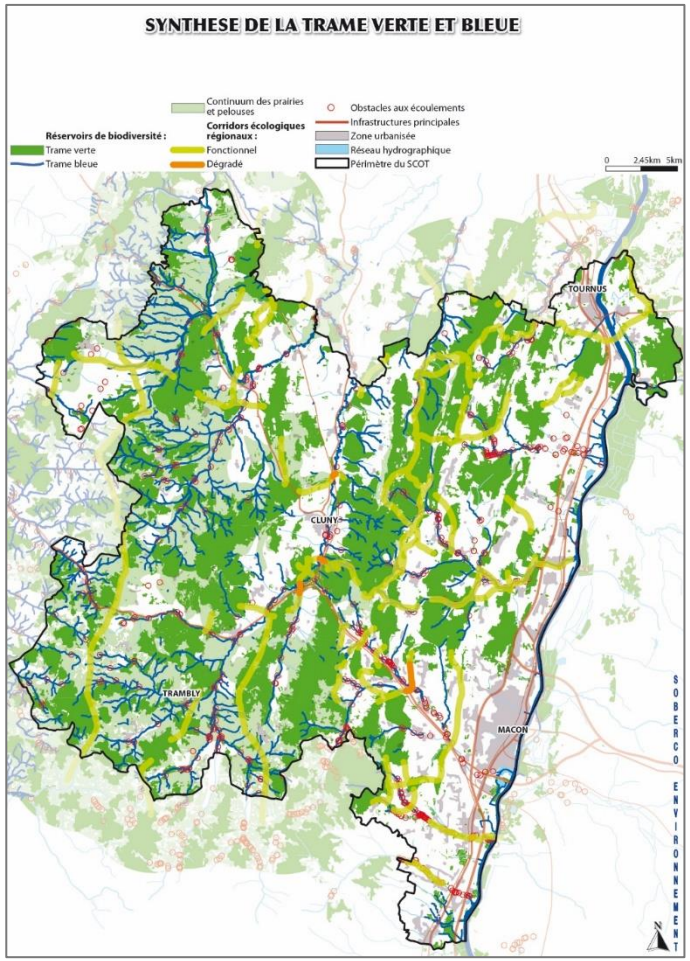

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

CADRE SUPRA COMMUNAL

22 communes disposant d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi), 34 communes concernées par un atlas des zones inondable.

Le Territoire à Risque d'Inondation (TRI) du Mâconnais, défini sur le bassin versant de la Saône.

Le territoire est concerné par le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) de la Saône.

À RETENIR

- Des risques concentrés surtout dans le Val de Saône.
- Des risques naturels en partie encadrés par le PPRi (inondation, ruissellement, mouvements de terrain localisés, …).
- L'érosion de la côte viticole.
- Un faisceau d'infrastructures dans la vallée de la Saône, induisant des risques dans la traversée de certaines communes.
- 89 établissements Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dont deux soumis à la directive Seveso seuil bas.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Un accroissement des biens et personnes exposés aux risques naturels en lien avec l'accroissement de démographie.

Une imperméabilisation des sols conduisant à l'accroissement des phénomènes d'inondation, de ruissellement et glissements de terrain.

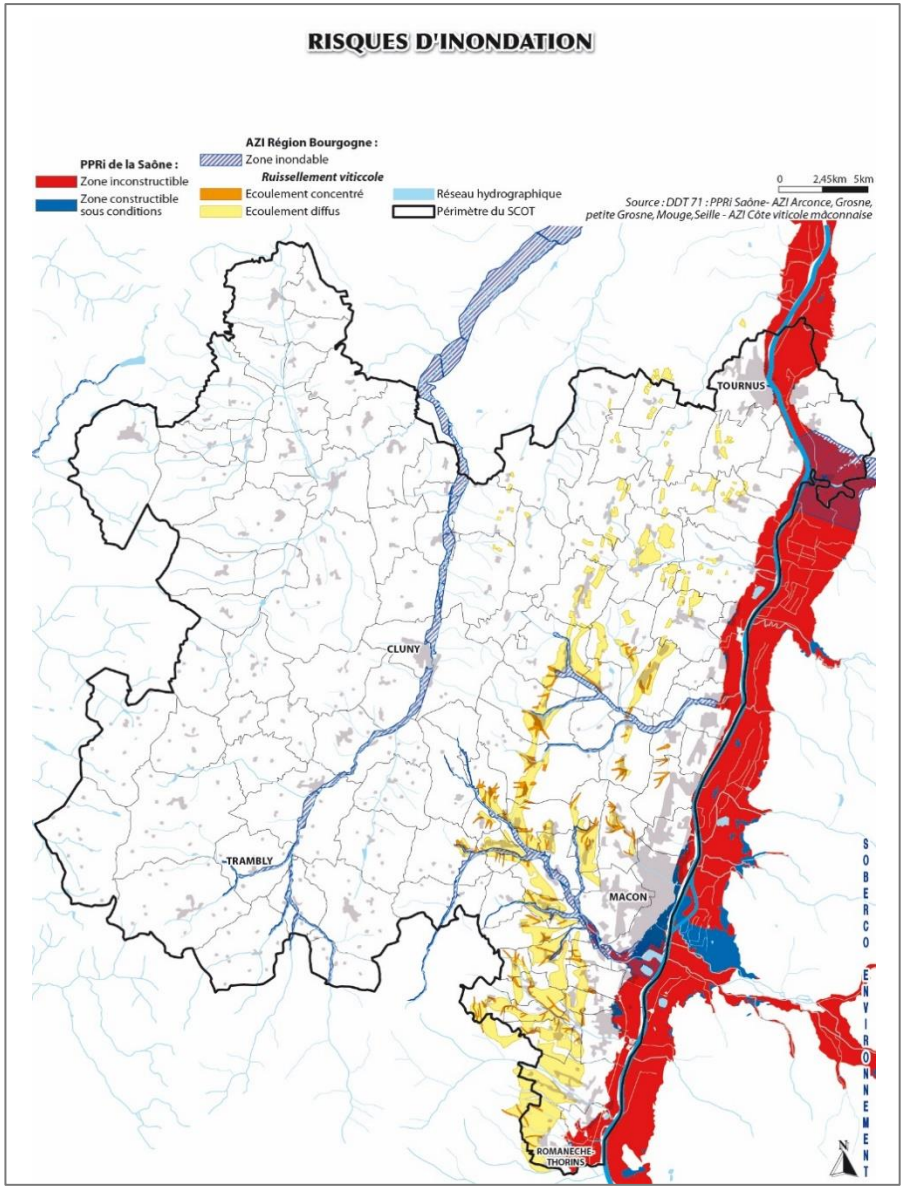

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

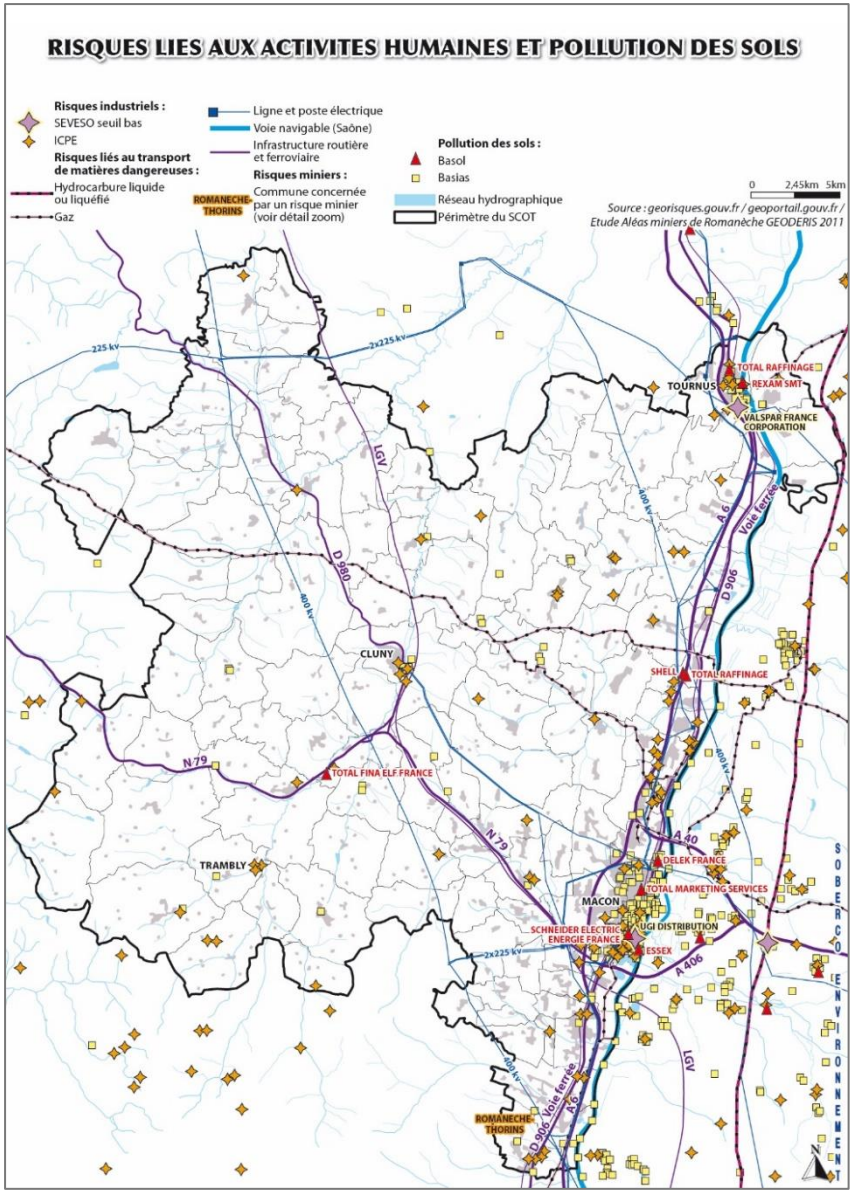

ATOUTS

- Des risques d'inondation principalement sur la façade est, peu contraignants, connus, et en partie encadrés par un PPRi.
- Aucun plan de prévention des risques technologiques.

FAIBLESSES

- Des inondations sur les affluents de la Grosne.
- Plusieurs secteurs exposés à des risques géologiques.
- Un risque de transport de matières dangereuses par voies routières (infrastructures concentrées dans le Val de Saône) et par canalisation.
- Des nombreux sites potentiellement pollués, particulièrement à Mâcon.
- Des lignes à haute tension pouvant induire un risque pour la santé.
- Un risque minier affectant le bourg de Romanèche-Thorins.

FOCUS SPATIAL

Le territoire peut être divisé en trois grands secteurs.

- La vallée de la Saône : risques d'inondation important, risques technologiques présents, nombreuses industries et activités potentiellement polluantes.
- Le Clunisois : peu contraint par les risques naturels et technologiques.
- La Côte Mâconnaise : les risques de mouvements de terrain y sont majoritaires.

RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Maîtrise des risques d'inondation à travers les choix d'urbanisation et la réduction de l'imperméabilisation des sols.	1	☀	↗				
Intégration d'une gestion des eaux pluviales plus importante en zone de risque.	1	🌤	↗				
Prise en compte des installations classées.	2	☀	→				
Réduction de l'exposition des populations au risque de transport de matières dangereuses.	2	🌤	→				
Anticipation des effets du changement climatique sur l'évolution des risques.	2	☁	↘				

NUISANCES ET POLLUTIONS

CADRE SUPRA COMMUNAL

Nuisances sonores : Un plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Saône-et-Loire, et un PPBE sur la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Gestion des déchets : une compétence partagée par 3 organismes. Plusieurs documents de cadrage : le plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Saône-et-Loire, les plans départementaux de prévention des déchets et de gestion des déchets du BTP, et le plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantier du bâtiment et des travaux publics de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne.

À RETENIR

- Des nuisances acoustiques fortes aux abords des infrastructures, en particulier dans la vallée de la Saône mais aussi dans le Clunisois (voie ferrée, RN79).
- Une urbanisation parfois au contact de l'agriculture pouvant générer des conflits d'usage ou des risques pour la santé.
- Une qualité de l'air en amélioration ses dernières années avec toutefois des secteurs plus affectés (traversées urbaines de voiries).
- Des capacités d'accueil des sites de stockage de déchets suffisantes pour permettre des déchets supplémentaires générés par le développement du territoire.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une pression démographique qui induit une augmentation des quantités de déchets produites

Carte de bruit stratégique de type A

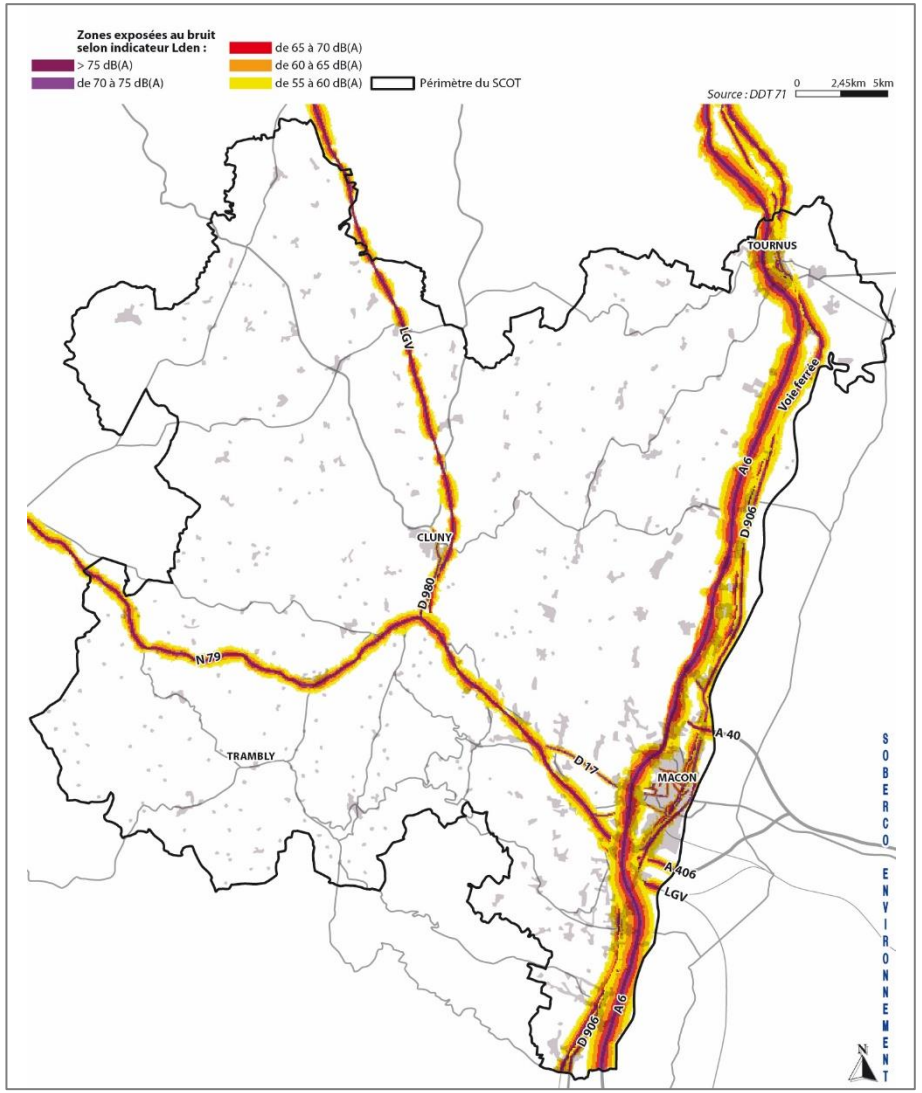

NUISANCES ET POLLUTIONS

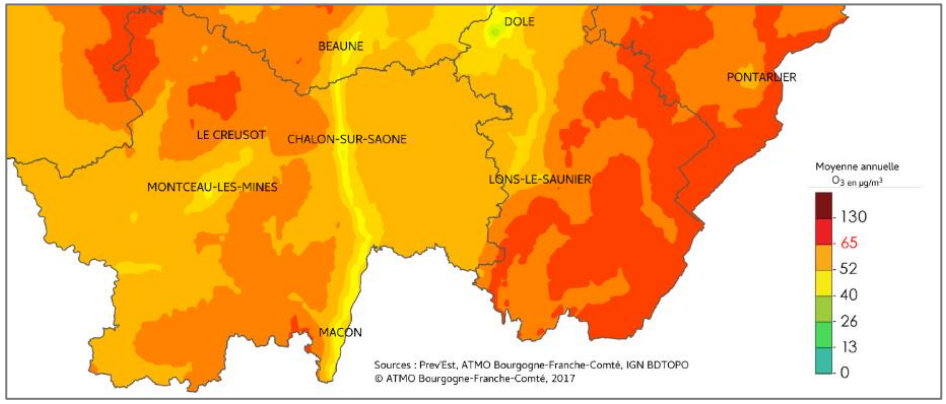

Extrait de la carte de répartition de la moyenne annuelle en ozone sur la région Bourgogne-Franche-Comté en 2017(Source : Atmo BFC)

ATOUTS

- Le Clunisois, un secteur relativement apaisé sauf à proximité des grands axes (RN79, RD980).
- 12 déchèteries bien réparties sur le territoire.

FAIBLESSES

- La vallée de la Saône concentre les infrastructures génératrices de bruits.
- De nombreux secteurs urbanisés affectés par des niveaux de bruits importants (Mâcon, Fleurville, Saint-Albain, la Salle, …).
- Des risques pour la santé liés à l'emploi de pesticides et nitrates sur les vignes.
- Des conflits d'usages possibles entre les bâtiments agricoles et les riverains (odeurs, circulation d''engins, …).

Habitations le long des vignes

FOCUS SPATIAL

Le territoire peut être divisé en deux grands secteurs.

- La vallée de la Saône et la côte mâconnaise : ambiance acoustique dégradée aux abords des infrastructures supportant un trafic important (grande partie de la population concernée).
- Le Clunisois : ambiance acoustique de bonne qualité.

NUISANCES ET POLLUTIONS

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
Limitation et réduction des nuisances sonores et pollutions atmosphériques.	1	⛅	↗				
Maîtrise de la production de déchets sur le territoire.	2	☀	→				

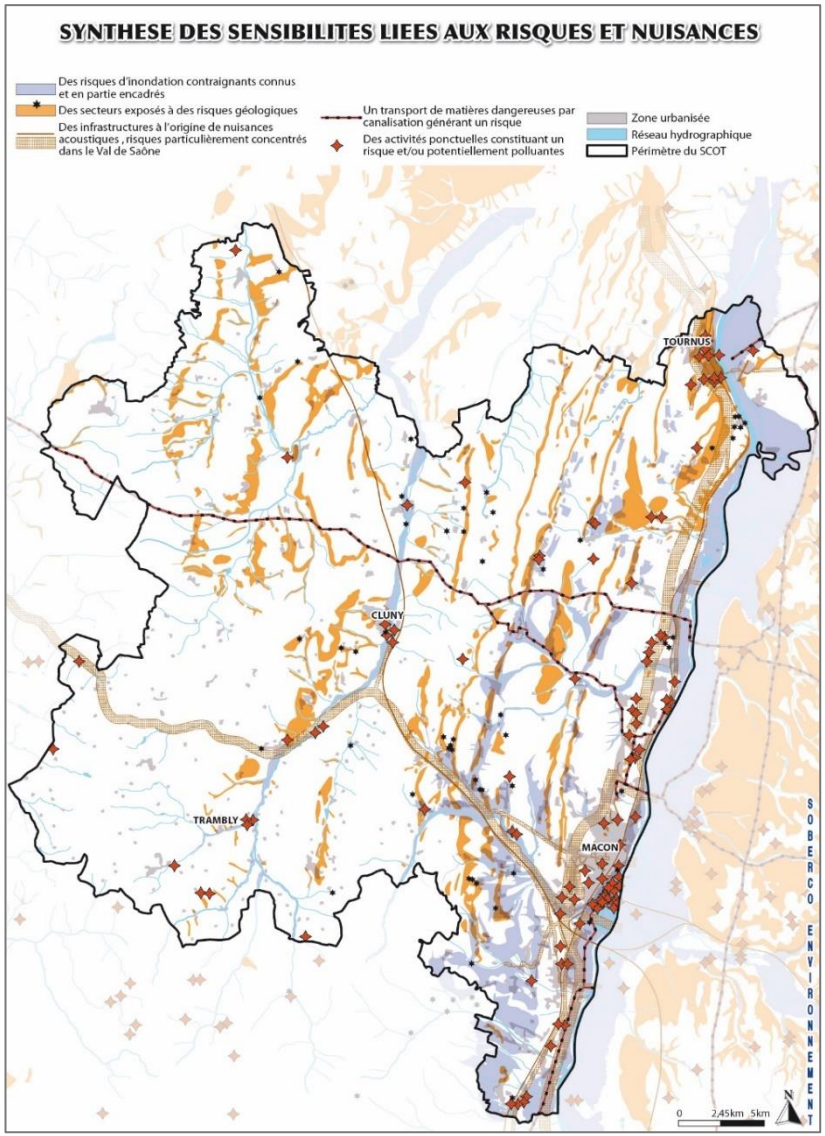

ÉNERGIE ET CLIMAT

CADRE SUPRA COMMUNAL

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté.
Le PCET du Conseil Départemental de Saône-et-Loire.
Le PCAET Mâconnais-Beaujolais agglomération.

À RETENIR

- Une transition énergétique à amorcer.
- Un bâti ancien très énergivore sur une grande partie du territoire dont le nord-ouest (Clunisois).
- Une répartition hétérogène des consommations d'énergie avec les communes de la vallée de la Saône plus consommatrices.
- Des besoins de mobilités accentués par le réseau d'infrastructures irriguant le territoire et par l'éloignement des ménages des pôles de déplacements.
- Une faible production d'énergies renouvelables couvrant à peine 3% des besoins, avec pourtant un fort potentiel d'autres filières de productions.
- La filière bois-énergie, principale source d'ENR sur le territoire.

ÉVOLUTIONS ET TENDANCES

Une réhabilitation du bâti pouvant être freinée par sa qualité architecturale.

Une hausse du taux de couverture en énergies renouvelables.

Un accroissement de la sensibilité au changement climatique.

Consommation d'énergie par secteur en

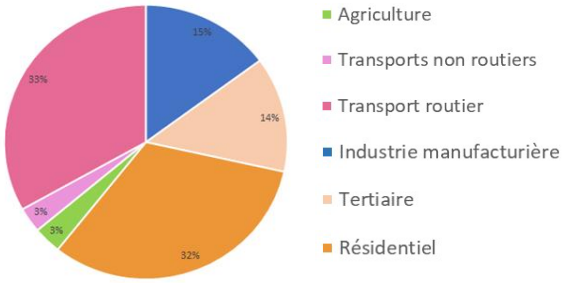

Type d'énergies consommées en 2016

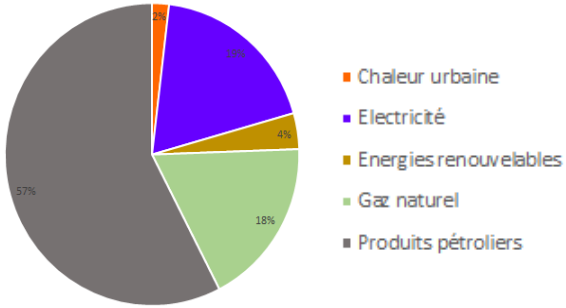

Émissions de GES en teq CO2 en 2016

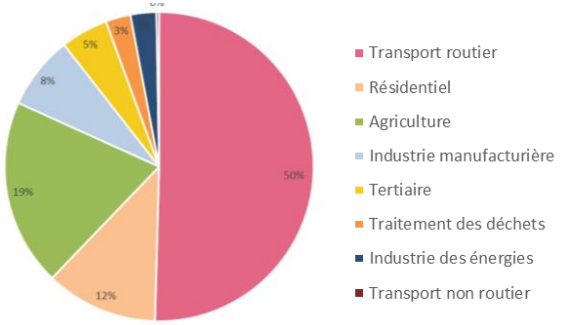

ÉNERGIE ET CLIMAT

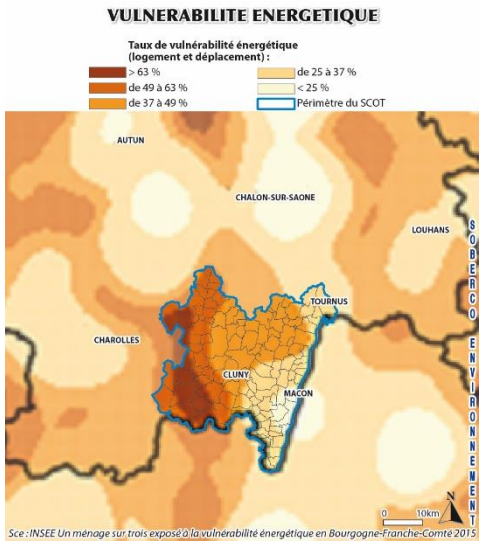

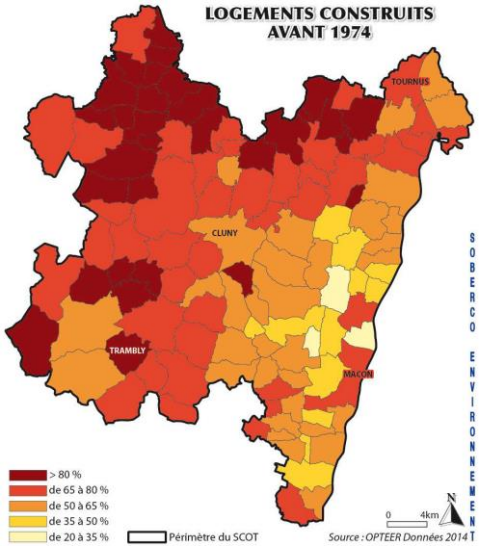

ATOUTS

- Des consommations énergétiques dans la moyenne régionale.
- Des unités de production importantes (centrale solaire de Tournus, chaufferies collectives)
- Très nombreuses initiatives privées (toitures et fleurs solaires, petits éoliens, géothermie)

FAIBLESSES

- Les déplacements, premier poste de consommation, lié au réseau d'infrastructures.
- Le résidentiel, deuxième poste, en lien avec un bâti ancien très important.
- Une faible production d'ENR (3% de la consommation d'énergie couverte par des ENR contre 9% à l'échelle de la région).

FOCUS SPATIAL

- Le Clunisois : bâti ancien relativement important, part forte de maisons individuelles, éloignement des principaux bassins d'emplois, de services et de commerces. Vulnérabilité énergétique des ménages forte.
- La vallée de la Saône : bâti ancien moins important, présence de plusieurs gares en tant qu'offre alternative à la voiture individuelle. Vulnérabilité énergétique des ménages plus faible.

ÉNERGIE ET CLIMAT

CONCLUSION

Enjeu	Priorité	État actuel	Évolution	Hiérarchisation des enjeux par EPCI			
				Clunisois	Saint Cyr Mère Boitier	Mâconnais Beaujolais Agglo	Mâconnais Tournugeois
La réduction des consommations énergétiques pour lutter contre la forte vulnérabilité énergétique des ménages dans le Clunisois, liée à la fois au bâti ancien mais aussi à l'éloignement des différents pôles d'emplois, de services et de commerces.	1		↗				
Le développement des énergies renouvelables, notamment des filières du bois-énergie et du solaire afin de réduire la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles.	2		↗				
Limiter la dégradation de la qualité de l'air dans l'agglomération mâconnaise, liée à la présence d'infrastructures mais aussi d'activités potentiellement polluante.	1		↘				

SYNTHESE

SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES

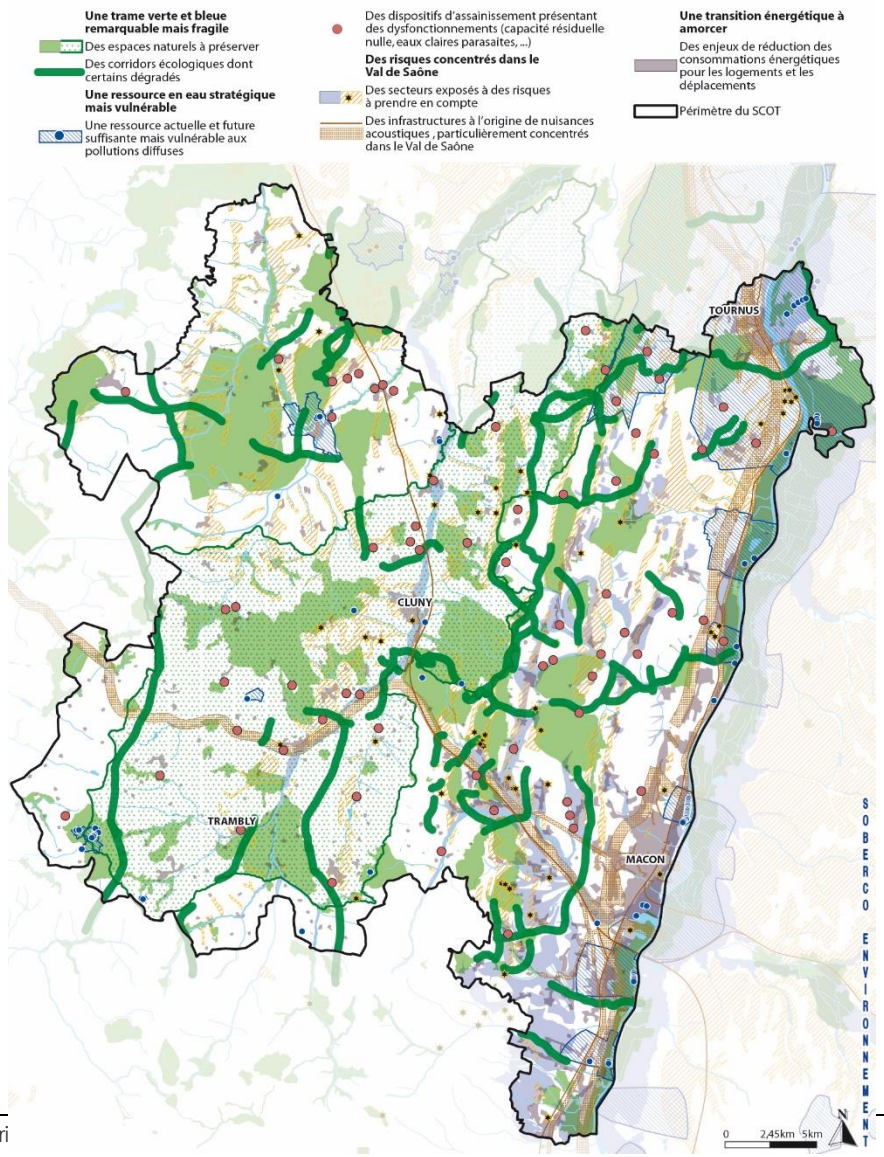

CROISEMENT DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES ET DES PRESSIONS URBAINES

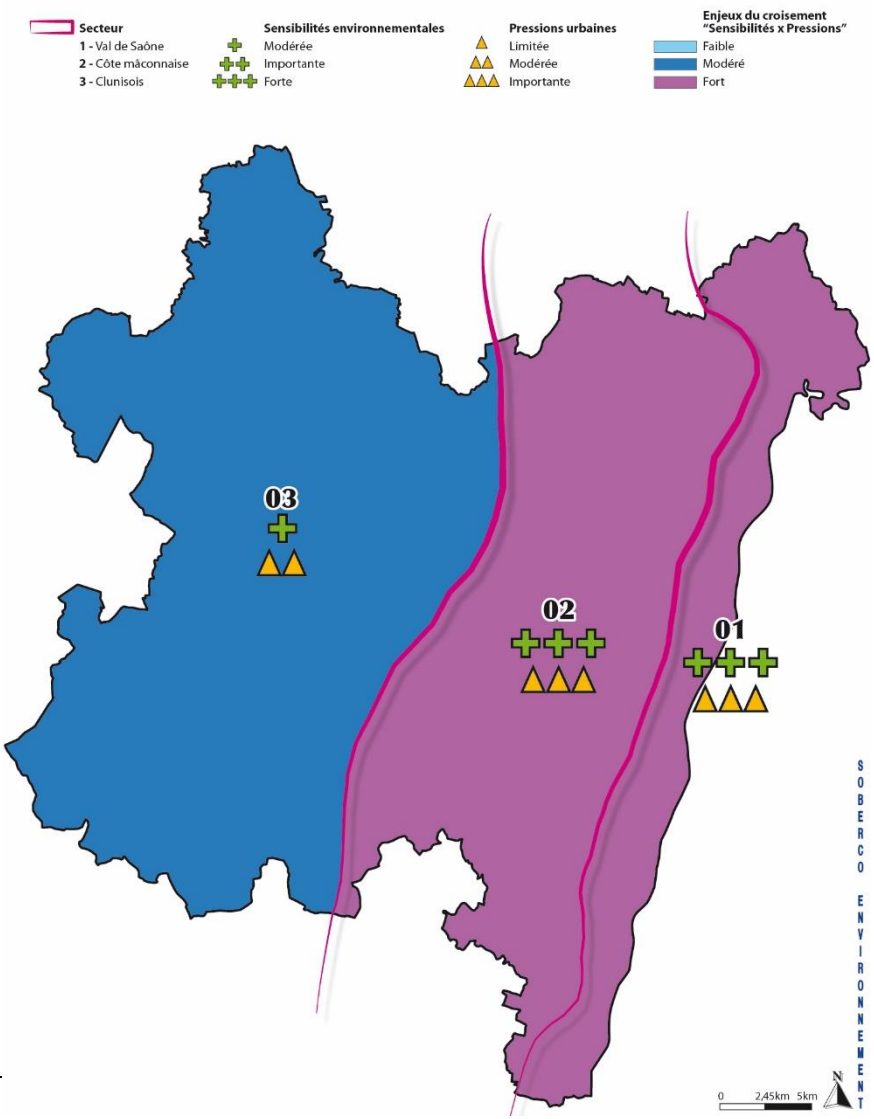

Partie III.

ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET PROBLEMES SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT – PROPOSITIONS DE MESURES

III.1. PREAMBULE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale des incidences du SCoT sur l'environnement résulte d'une analyse croisée du projet et de ses effets sur les composantes environnementales.

L'évaluation du SCoT repose sur une **grille de questionnements** permettant d'apprécier les effets du projet sur l'ensemble des sujets de l'état initial de l'environnement.

La grille de questionnements comprend **7 questions évaluatives couvrant les différentes dimensions environnementales.**

III.2. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL UNE UTILISATION ECONOME DES ESPACES NATURELS ET LA PRESERVATION DES ESPACES AFFECTES AUX ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte
Tendances : *amélioration*
Consommation d'espace liée au développement urbain qui tend à se réduire significativement depuis 2011 du fait de l'application des différentes lois successives et d'attentes sociétales qui évoluent vers plus de proximité et des terrains de plus petite taille. Mais une baisse en dents de scie influencée par le contexte économique et démographique.
Critères d'analyse
• Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels • Limitation de la consommation de nouveaux espaces • Rationalisation du foncier dans les aménagements • Développement urbain de proximité

b Synthèse des incidences sur les ressources foncières

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+/-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	--
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	--
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	+/-
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, – impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes	Critères d'évaluation	Les effets du SCoT	
Espace et sols	Maintien d'un équilibre et de la multifonctionnalité des espaces agricoles et naturels	■	Préservation de la matrice naturelle forestière et agricole Protection des composantes de la TVB Préservation du foncier agricole pour les besoins actuels et futurs Valorisation touristique du territoire et de ses richesses
	Limitation de la consommation de nouveaux espaces	■	Développement qui se réalise d'abord sur la ville existante, par réutilisation du bâti, densification ou renouvellement urbain Développement au sein de l'enveloppe urbaine avant toute extension urbaine Développement des activités économique d'abord au sein de l'enveloppe urbaine et l'enveloppe des ZAE existante
		■ ■	Consommation de 445 ha maximum (plafond à ne pas dépasser) Mais diminution du rythme annuel de consommation d'espace par rapport à a période précédente (-45% de consommation sur 10 ans puis -55% d'artificialisation pour les 10 années suivantes)
	Rationalisation foncière dans les aménagements	■	Accroissement de l'intensité urbaine par accroissement de la densité cible pour la production de logement notamment dans les dents creuses de plus de 5 000 m² Valorisation des surfaces disponibles à court et moyen terme dans les ZA en extension et en projet
		■	Densité cible qui reste modeste mais adaptée au contexte local et à la réalité de chaque polarité
	Développement urbain de proximité et limitation de l'étalement urbain	■	Développement favorisé sur un nombre limité de pôles urbains bénéficiant bien équipés en commerces, services et équipements (actuels ou projetés) Maintien de coupures vertes
		■	Développement autorisé dans les hameaux mais restant exceptionnel
Conclusion : la réduction de la consommation foncière et la préservation des espaces agricoles est une préoccupation forte du projet de SCoT qui prévoit une urbanisation en priorité dans l'enveloppe urbaine et fixe des obligations en la matière. Une attention particulière devra être accordée à l'optimisation du foncier au sein des zones d'activité économique. Ce dernier entraînera une consommation d'espace mais le rythme de consommation d'espace sera significativement plus bas que par le passé, notamment pour l'habitat. Par ailleurs un suivi de la densité réelle au sein des aménagements s'avèrerait intéressant pour mieux la maîtriser au fil du temps.			
Proposition de mesure complémentaire : introduction d'une notion de phasage de l'urbanisation dans les documents d'urbanisme.			

III.3. EN QUOI LE SCOT PROGRAMME-T-IL UN DEVELOPPEMENT EN ADEQUATION AVEC LA QUALITE ET LA QUANTITE DE RESSOURCES EN EAU ET LE RESPECT DU CYCLE DE L'EAU ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : dégradation du grand cycle de l'eau mais *amélioration du petit cycle de l'eau*

Dégradation de l'état quantitatif des masses d'eau souterraines et superficielles du fait du changement climatique et de l'allongement des périodes de déficit hydrique.

Maintien de l'état chimique. Stabilité ou déclin de l'état écologique des cours d'eau avec le réchauffement climatique.

Accroissement des pressions du fait du développement urbain (accroissement des besoins, imperméabilisation, modification des apports au bassin versant) et de modifications de pratiques agricoles (régression des prairies au profit des cultures) mais selon un rythme plus faible que par le passé.

Amélioration des équipements d'assainissement et réseaux et de la gestion des eaux pluviales sous l'effet des actions menées par les collectivités.

Réduction de la consommation d'eau par habitants.

Critères d'analyse

- Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques
- Maîtrise des rejets et pollutions de toute nature pour préserver la qualité des ressources
- Préservation des nappes (limitation de l'imperméabilisation, usages)
- Protection des captages d'eau potable et des zones stratégiques pour l'AEP
- quantitative des ressources (économie, optimisation et gestion des réseaux)
- Gestion intégrée des eaux pluviales

b Synthèse des incidences sur la ressource en eau

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, – impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères et évolutions tendancielles		Les effets du SCoT
Ressource en eau et milieux aquatiques	Préservation et restauration de la qualité des milieux aquatiques ↗	■	Préservation des éléments de la trame bleue : cours d'eau, milieux rivulaires, zones humides Préservation de la continuité écologique
		■	Protection des continuités écologiques
	Maîtrise des rejets et pollutions diffuses pour préserver la qualité des ressources →	■	Prescriptions pour limiter les rejets directs dans les milieux récepteurs et améliorer la qualité des équipements d'assainissement
		■	Risques de dégradation liés à l'accroissement de la pression démographique et économique (pollutions diffuses et accidentelles) mais mesures pour les limiter
	Préservation des nappes et protection des captages d'eau potable ↗	■	Prescriptions visant à limiter les activités à risques dans les zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable mais risque d'incidences sur certaines polarités
		■	Poursuite de l'imperméabilisation mais modération du rythme grâce aux prescriptions
	Gestion quantitative Sécurisation de la ressource en eau ↘	■	Prescriptions concernant la préservation de la ressource en eau Recommandations concernant les économies d'eau
		■	Accroissement des besoins en lien avec le développement économique, démographique et touristique. Coûts liés aux amélioration des réseaux et interconnexions nécessaires à l'alimentation en eau potable
		■	Risques de pression accrue sur la ressource dans un contexte de changement climatique et de difficulté croissante à réduire les consommations d'eau
	Gestion intégrée des eaux pluviales ↗	■	Prescriptions concernant une gestion exemplaire et durable des eaux pluviales.
A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur la préservation de la qualité de la trame bleue. Il aura également un effet positif sur la préservation des ressources stratégiques pour l'eau potable grâce à la maîtrise de l'occupation des sols. Toutefois le développement démographique et économique s'accompagnera d'une augmentation des besoins en eau dans un contexte de fragilité croissante de la ressource. Enfin la réalisation du scénario SCoT entraînera forcément un accroissement de l'imperméabilisation des terrains. **Toutefois le SCoT prend toutes les mesures pour anticiper et limiter les impacts du développement. Il devrait donc avoir un impact faible sur la ressource en eau.**			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives

↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation

III.4. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL LA PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION PATRIMONIALE ET FONCTIONNELLE DES ECOSYSTEMES ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : dégradation globale des écosystèmes mais *réduction de la pression urbaine grâce à la limitation du mitage*

Réservoirs de biodiversité préservés.

Ralentissement de la consommation d'espaces liée à l'urbanisation, réduction du mitage sous l'effet des différentes lois dans le domaine de l'urbanisme.

Pressions croissantes sur les milieux humides et aquatiques du fait du changement climatique

Risque de régression du bocage du fait de la disparition des exploitations en élevage et agrandissement des exploitations

Fermeture des espaces de pelouses avec la régression du pastoralisme

Risque d'incendie sur les landes et milieux boisés

Développement de la nature en ville dans les espaces publics mais régression dans les espaces privatifs (artificialisation grandissante des parcelles)

Rappel des critères d'analyse

- Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux (réservoirs de biodiversité)
- Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors écologiques
- Préservation de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la richesse et fonctionnalité écologique du territoire
- Incitation à la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements et au développement de la trame verte urbaine

b Synthèse des incidences du SCoT sur les écosystèmes et la biodiversité

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, – impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères et évolution tendancielle		Les effets du SCoT
Le patrimoine naturel et la biodiversité	Préservation des espèces et des espaces patrimoniaux et de la nature ordinaire ↘	■	Protection stricte des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue pour toutes les sous trames
		■	Développement urbain sous conditions dans les réservoirs incluant des zones urbaines
		■	Maintien de l'activité agricole gestionnaire de ces espaces
		■	Mise en œuvre de la séquence ERC Pression accrue de la fréquentation touristique mais maîtrisée grâce aux mesures de limitation des impacts sur les réservoirs de biodiversité
	Limitation de la fragmentation des espaces naturels et maintien des corridors ➔	■	Préservation de la matrice naturelle, forestière et agricole Limitation importante de la consommation d'espace, des phénomènes de mitage et conurbation Développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine Promotion de la biodiversité et de la perméabilité dans les projets d'aménagement Restauration des corridors écologiques contraints
		■	Poursuite du développement urbain mais effets limités sur le patrimoine naturel au regard des critères d'éco-conditionnalité définis
		■	Limitation des pollutions lumineuses aux abords des espaces naturels
		■	Effet de coupure des projets d'infrastructures y compris modes doux mais limités en raison des mesures mises en œuvre
	Préservation des composantes de la qualité de la matrice naturelle et des éléments contribuant à la bonne fonctionnalité	■	Préservation des structures éco-paysagères (haies, alignements d'arbres, haies, murets, mares, etc…) Préservation des éléments boisés
		■	Mesures garantissant la perméabilité des grands corridors paysagers sur le long terme
		■	Constitution d'une trame urbaine

	Développement de la trame verte et bleue urbaine	■	Amélioration liée aux aménagements d'espaces publics et modes doux, requalification des voiries

A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur la biodiversité. Il contribue en effet à préserver le patrimoine naturel remarquable, comme les espaces fonctionnalité complémentaires qui participent de leur préservation et de leur valorisation. Un effort particulier est porté à la définition et à la protection des continuités écologiques qui sont indispensables à l'équilibre des écosystèmes.
Enfin le SCoT par l'intermédiaire des exigences qualitative définies pour les nouveaux aménagements contribuera à préserver et renforcer les trames vertes urbaines. Les développements prévus entraineront nécessairement une consommation d'espace et des impacts localisés, mais ceux-ci devraient être limités.

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives

↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation

III.5. LE SCOT PERMET-IL LA PRESERVATION DE LA QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : très forte

Tendances : *Maintien des entités patrimoniales* et *réduction* de *la pression urbaine grâce à la limitation du mitage mais simplification des paysages par évolution agricole et urbaine*

Ralentissement de la consommation d'espace liées à l'urbanisation, réduction du mitage sous l'effet des différentes lois dans le domaine de l'urbanisme et des effets sur les paysages

Maintien des paysages emblématiques et sites patrimoniaux sous l'effet des différentes démarches de protection et valorisation

Fermeture de certains espaces notamment les lisières forestières bocages, espaces de pelouses avec la régression du pastoralisme

Mutation progressives des espaces paysagers herbagés au profit des cultures, régression des haies.

Evolution des massifs forestiers, risque de coupe à blanc ou de mortalité sous l'effet du changement climatique et d'une intensification des pratiques d'exploitation.

Standardisation des paysages urbains

Développement de la nature en ville dans les espaces publics mais régression dans les espaces privatifs (artificialisation grandissante des parcelles)

Rappel des critères d'analyse

- Préservation et valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs
- Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable
- Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine
- Valorisation des entrées de ville et de bourgs
- Gestion des transitions entre espaces urbains et ruraux
- Intégration paysagère des nouvelles constructions et infrastructures
- Résorption des points noirs paysagers /réparation des secteurs altérés

b Synthèse des incidences sur le paysage et le patrimoine

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	- /+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, - impacts négatifs		

Chapitre II.

Synthèse par critères

Thèmes	Critères et évolutions tendancielles		Les effets du SCoT
Paysage et patrimoine	Préservation et valorisation des valeurs paysagères et de l'identité des bourgs →	■	Identification et protection des valeurs paysagères, des perspectives et prise en compte des co-visibilités Préservation et valorisation des composantes paysagères liées aux vallées
		■	Préservation de l'armature paysagère dans les DU et préservation de l'identité paysagère du territoire Intégration paysagère des nouvelles constructions dans ou hors trame urbaine et gestion qualitative des espaces publics
		■	Des développements programmés qui, même s'ils feront l'objet d'une attention particulière en matière d'intégration, se traduiront par une artificialisation de l'espace
	Préservation du patrimoine architectural, archéologique et historique remarquable →	■	Prescriptions pour la préservation et la réhabilitation des bâtiments patrimoniaux, protection des abords Définition de périmètres autour des éléments patrimoniaux et dispositions réglementaires (hauteur, distance)
	Préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine →	■	Identification des éléments de patrimoine à préserver Valorisation du patrimoine bâti caractéristique Identification et protection du petit patrimoine
	Valorisation des entrées de ville et de bourgs →	■	Préservation ou requalification des « entrées » de bourg et village
	Intégration paysagère des nouvelles constructions et infrastructures →	■	Contenir l'urbanisation dans les enveloppes agglomérées existantes, en s'appuyant sur la notion de « pôle d'équipements et de services » et limiter les phénomènes de continuités urbaines en préservant des « coupures vertes ».
		■	La préservation de l'identité paysagère et architecturale, et la mise en œuvre d'aménagements plus denses mais qualitatifs, le traitement des espaces publics et l'enfouissement des réseaux.
		■	Développement du végétal et de l'eau jusque dans la ville
		■	Des risques de banalisation des paysages liés toutefois aux développements parfois mal intégrés (risque de perte d'ambition au fil de l'application des documents)

Thèmes	Critères et évolutions tendancielles		Les effets du SCoT
Paysage et patrimoine		■	Intégration des équipements pour les énergies renouvelables mais risques de dégradation liés à l'importance du développement.
	Résorption des points noirs paysagers et amélioration du cadre de vie →	■	Aménagement qualitatif voire réhabilitation des sites d'activité ou séquences paysagères dégradées, requalification des abords des axes routiers
À l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur le paysage et le patrimoine. Il s'attache en effet d'une part à préserver ses richesses et ses valeurs (entités, équilibres, séquences, éléments du patrimoine …), mais aussi à améliorer l'existant (requalification d'espaces publics et de zones d'activités, renouvellement urbain et reconquête de certains quartiers …), et le futur (exigence d'intégration paysagère des futurs développements et constructions). Toutefois une vigilance particulière sera à porter au processus de densification qui pourrait conduire à l'évolution importante des paysages urbains et des morphologies villageoises. L'intégration des futures extensions et notamment les zones d'activité ainsi que le traitement des limites entre les espaces ruraux et bâtis devront faire l'objet d'une attention particulière. Enfin parmi les principaux risques d'incidences figure le développement des EnR. La pression de développement de ces équipements pourrait conduire à des impacts sur les secteurs et éléments sensibles du paysage et du patrimoine, malgré les mesures préventives déclinées dans le SCoT.			

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives

↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation

III.6. EN QUOI LE SCOT FAVORISE-T-IL LA REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET DES EMISSIONS DE GES ET L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : Forte

Tendances : ***Stabilisation de la demande énergétique globale et légère baisse des émissions de GES***
Accroissement des effets indésirables du changement climatique.

Augmentation de la demande énergétique résidentielle et tertiaire liée au développement mais poursuite de la tendance à la stabilisation de la consommation sous l'effet des différents programmes mis en œuvre et l'application des réglementations thermiques de plus en plus contraignantes.

Stabilisation des dépenses énergétiques liées aux déplacements grâce au développement des solutions alternatives et l'amélioration des véhicules.

Accroissement des besoins énergétiques du secteur économique du fait du développement et de l'attractivité du territoire.

Baisse des émissions de gaz à effet de serre tous secteurs confondus sous l'effet des différentes politiques nationale et locale.

Progression du développement des énergies renouvelables

Réduction des puits de carbone liés à la poursuite, même réduite, de l'artificialisation des terres et à la fragilisation de la forêt.

Augmentation attendue des épisodes climatiques extrêmes (températures, pluies) accroissant les risques, les pics de pollutions, les besoins en eau

Rappel des critères d'analyse

- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti tout en conciliant les enjeux de patrimoine
- Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports
- Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage
- Préservation des puits de carbone
- Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique

b Synthèse des incidences sur le climat et l'énergie

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-/+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-/+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, – impacts négatifs		

Thèmes et évolution tendancielle	Critères		Les effets du SCoT
Le climat et l'énergie ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au bâti tout en conciliant les enjeux de patrimoine	■	Promotion de formes urbaines et bâtiments d'activité économes en énergie et du bioclimatisme. Rénovation du parc de logements, des bâtiments tertiaires Réduction de la consommation d'énergie générée par l'éclairage
		■	Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES pour la construction et le fonctionnement des bâtiments mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé (orientations conjuguées aux améliorations de la performance énergétique constructions et application de la réglementation thermique)
	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■	Concept de renforcement des centralités réduisant les besoins en déplacements et les émissions de GES Développement des mobilités alternatives à la route et à l'autosolisme Priorité au développement de l'économie locale, tous secteurs confondus permettant de limiter les déplacements pendulaires
Le climat et l'énergie ↗	Réduction des consommations énergétiques et des émissions de GES associées au secteur des transports	■	Accroissement des besoins en énergie et émissions de GES liés aux déplacements de personnes et transport de marchandises mais qui devrait être proportionnellement moindres que par le passé grâce aux orientations du SCOT en matière de mobilité conjuguées aux gains liés aux améliorations technologiques sur les véhicules
	Développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux de paysage	■	Développement des EnR dans le respect des autres enjeux, notamment paysagers Création ou raccordement aux systèmes mutualisés de production d'énergie et de chaleur centralisée
	Développement de formes urbaines favorisant l'adaptation au changement climatique	■	Prévention des risques Prise en compte du confort d'été Aménagement des espaces publics (végétalisés) et parcours modes actifs et gestion des eaux pluviales favorisant le confort thermique
A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet positif sur le climat et l'énergie. Les dispositions prises sont en effet favorables à un développement plus sobre et plus performant d'un point de vue énergétique. Le SCoT agit sur les deux principaux leviers qu'il			

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT
peut mobiliser, notamment le bâti et les déplacements. Il contribue enfin au développement des énergies renouvelables et intègre également des dispositions favorisant l'adaptation du territoire aux incidences prévisibles du changement climatique. Il encadre l'accueil des ENR sur le territoire afin de pouvoir inscrire leur développement dans une logique de développement durable et faciliter leur acceptation locale.		

Légende du tableau

Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives

↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation

III.7. EN QUOI LE SCOT PERMET-IL DE PREVENIR ET REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX RISQUES MAJEURS ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : Moyenne du fait de la localisation des zones de risque et les documents réglementaires existants

Tendances en l'absence d'élaboration du SCoT :
Augmentation des risques mais de mieux en mieux connus et couverts par des documents réglementaires

Imperméabilisation des sols du fait du développement qui augmente les aléas inondation et ruissellement

Prise en compte croissante des enjeux et réglementations associées aux risques naturels et technologiques.

Sensibilisation croissante des décideurs à la dimension préventive et information améliorée des citoyens grâce aux outils numériques

Risques d'aggravation des risques naturels liés au changement climatique : inondation ruissellement, incendie, mouvement de terrain notamment retrait et gonflement des argiles.

Accroissement potentiel des aléas technologiques selon le type d'activité qui se développera sur le territoire. Possibilité de cumuls de risque lié à la densification des zones d'activité

Rappel des critères d'analyse

- Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs soumis aux risques naturels et technologiques
- Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales
- Réduction de la vulnérabilité des populations aux risques

b Synthèse des incidences sur les risques majeurs

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incindences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	-/+
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	-/+
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	-/+
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	-/+
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-/+
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	+/-
Légende	↗ évolution tendancielle positive, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, - impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères		Les effets du SCoT
Risques majeurs ↘	Maîtrise de l'occupation des sols dans les secteurs d'aléas pour réduire le risque à la source	■	Maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs soumis aux risques Inconstructibilité des zones d'expansion des crues et des espaces de mobilité des cours d'eau Eloignement de l'urbanisation des zones destinées à recevoir des activités Zones tampons inconstructibles autour des sites recevant des activités à risques Intégration des prescriptions des Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM) Préservation des cours d'eau et des berges
	Limitation de l'imperméabilisation et adéquation des systèmes de gestion des eaux pluviales	■	Limitation de l'imperméabilisation des sols Favorise l'infiltration et la rétention des eaux pluviales pour réduire le ruissellement Réflexion sur les opportunités de désimperméabilisation dans le cadre des projets. Réalisation ou actualisation des schémas de gestion eaux pluviales Le cas échéant, mise en place de systèmes alternatifs avec rejet vers le milieu naturel ou dans un réseau séparatif Préservation des zones humides, corridors écologiques, haies, mares, fossés, espaces agricoles …
		■	Développement urbain générant un e artificialisation et un imperméabilisation des sols
	Réduction de la vulnérabilité des populations	■	Limitation de la population exposée par l'intermédiaire des prescriptions visant à prévenir tout développement dans les zones de risque.
A l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet globalement positif sur la prévention des risques dans la limite où il contribue à la réduire à la source, en évitant d'implanter de nouvelles populations dans les secteurs d'aléas et en prenant des dispositions pour limiter les incidences des développements. Toutefois la gestion des eaux pluviales et la réduction du risque de ruissellement devra rester un point de vigilance important dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et la conception des projets d'aménagement. La transparence hydraulique doit être recherchée en priorité.			
Légende du tableau			
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation		

III.8. EN QUOI LE SCOT CONTRIBUERA-T-IL A LA REDUCTION DES POLLUTIONS ET NUISANCES ET L'AMELIORATION DE LA SANTE DES HABITANTS ?

a Priorité de la thématique, scénario tendanciel

Priorité de la thématique : forte

Tendances en l'absence d'élaboration du SCoT : variable selon les déterminants de santé considérés

Mise en contexte

L'environnement et le cadre de vie sont considérés comme conditionnant à hauteur de 25 % notre santé et les conditions socio-économique 55%. L'accès au système de soin intervient à hauteur 15%. Bon nombre de ces facteurs dépendent des politiques d'aménagement du territoire.

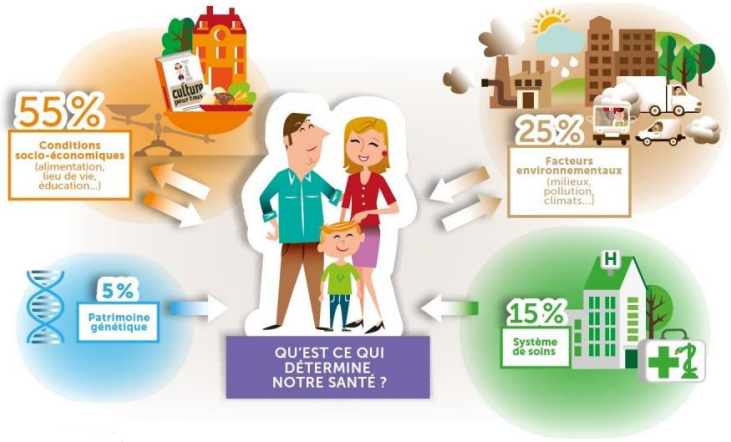

Tendance d'évolution des déterminants de santé

Les différents déterminants de santé connaissent des tendances évolutives variables.

Accès à une eau potable de qualité : la dégradation des masses d'eau destinée à l'AEP est un fait généralisé, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. On note notamment la présence croissante de polluants (pesticides notamment) ayant des effets sur la santé. La potabilisation de l'eau ayant un coût de plus en plus élevé, des situations de précarité au regard de l'accès à l'eau pourrait apparaître.

La pollution de l'air tend globalement à s'améliorer du fait principalement de l'évolution des motorisations des véhicules et d'une réduction importante des pollutions industrielles, avec un bémol toutefois pour les pollens allergisants, de plus en plus présents dans notre environnement.

Les nuisances sonores connaissent plutôt une tendance à la hausse en lien avec le développement de la circulation et une densité de plus en plus importante des villes et des villages. Cette tendance pourrait dans le long terme s'inverser avec le développement de la mobilité électrique

La qualité des logements et la précarité énergétique : la qualité des logements devrait avoir tendance à s'améliorer sous l'effet de l'application des différentes lois et initiatives des collectivités en matière d'amélioration de l'habitat. Ces améliorations devraient progressivement venir compenser les situations de précarité énergétiques liées aux passoires énergétiques. La précarité énergétique liée au poids des déplacements dans les dépenses des ménages reste une préoccupation importante.

La qualité des espaces publics et les possibilités de pratique des mobilités actives et sports de plein air : elles s'améliorent significativement sous l'effet de nombreux efforts menés par les collectivités en la matière. Bien que la population soit globalement de plus en plus sédentaire, la pratique des mobilités actives tend à se développer grâce à l'amélioration et la sécurisation du cadre urbain.

Rappel des critères d'analyse

- Pérennité de l'accès à une eau potable de qualité
- Réduction des facteurs et situations de multi-exposition en lien notamment avec les transports
- Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités et aux sols pollués et prévention de l'exposition des populations
- Réduction des déchets et optimisation de la collecte
- Développement d'un urbanisme favorable à la santé et aux mobilités actives

- Qualité des lieux d'habitat et réduction et anticipation des situations de précarité énergétique, de logement et cadre de vie dégradé
- Pratique des mobilités actives
- Proximité et cohésion sociale
  - Préservation de zones de calme
  - Développement de l'accès aux soins

b Synthèse des incidences sur la santé

Synthèse par ambition

PREMIERE PARTIE : LES MODES DE VIE : un modèle de développement sain, épanouissant et durable		Tendances SCoT / tendanciel	Incidences SCoT
Ambition n°1	Conforter des pôles de vie dynamiques pour répondre aux besoins des habitants sur tout le territoire	↗	+/-
Ambition n°2	Offrir un emploi durable et stable, en s'appuyant sur les atouts du territoire et sur l'évolution des modèles économiques	↗	+/-
Ambition n°3	Renforcer la cohésion sociale et les lieux de vie en s'appuyant sur la revitalisation des centralités	↗	++
DEUXIEME PARTIE : LE CADRE DE VIE : un socle naturel et paysager préservé, des lieux de vie et de travail de qualité			
Ambition n°4	Inscrire le patrimoine naturel au cœur du projet	↗	+++
Ambition n°5	Préserver et valoriser la qualité des paysages, fondement du cadre de vie et de l'attractivité territoriale	↗	+++
Ambition n°6	Offrir un habitat de qualité répondant aux besoins de tous les habitants	↗	++
Ambition n°7	Offrir un cadre de travail de qualité via des politiques d'aménagement économique ambitieuses	↗	-
LES CONDITIONS DE VIE : un territoire résilient et agréable à vivre			
Ambition n°8	Adapter le territoire aux conséquences du changement climatique	↗	+++
Ambition n°9	Créer un environnement sain et durable	↗	+++
Ambition n°10	Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de vie des habitants	↗	++
Légende	↗ évolution tendancielle positive du fait de l'action du SCoT, + impacts positifs, +/- Impacts positifs et négatifs selon les sujets, – impacts négatifs		

Synthèse par critère

Thèmes et évolution tendancielle	Critères		Les effets du SCoT
	Alimentation en eau potable de qualité		Cf. ressource en eau
	Réduction des nuisances et pollutions liées aux transports	■	Centralités limitant les déplacements Développement des mobilités alternatives Eloignement des zones d'habitat par rapport aux sources de nuisances Evitement des centres urbains par les flux de transports induits par les ZAE
		■	Accroissement des déplacements liés au développement démographique et économique mais dans une mesure moindre (polarités, développement des mobilités alternatives amélioration des véhicules, …)
	Prise en compte des sites et sols pollués dans les aménagements	■	Amélioration des connaissances et complément de l'inventaire BASIAS Valorisation d'anciens sites et sols pollués après dépollution
	Réduction des nuisances et pollutions liées aux activités	■	Développement résidentiel en dehors des secteurs concernés par des activités ou installations Développement et hiérarchisation des ZAE en fonction de leur accessibilité et de leur situation par rapport aux polarités. Limitation des activités ou installations susceptibles de générer des nuisances plus élevées que l'existant (carrières, énergies renouvelables, …) Maintien d'un périmètre important autour des exploitations agricoles
		■	Prise en compte des sols pollués mais risques plus importants liés à la densification
		■	Accroissement des nuisances liées au développement des activités mais dans une mesure moindre (orientations)
	Qualité urbaine en faveur de la santé	■	Renforcement de la qualité des aménagements urbains et des logements Accroissement de la performance énergétique des logements Développement des mobilités actives Renforcement de la proximité favorable à la cohésion sociale et la solidarité
	Accès aux soins	■	Renforcement des équipements médicaux et de l'accès au soin dans les polarités
	Préservation de zones de calme	■	Maintien de vastes surfaces naturelles et agricoles

Thèmes et évolution tendancielle	Critères	Les effets du SCoT	
	Réduction de la production des ordures ménagères et assimilées	■	Identification des besoins afin de permettre le maintien du niveau d'équipement pour la collecte et la valorisation.
À l'aune des évolutions tendancielles et des mesures qu'il prévoit, le SCoT aura un effet globalement positif sur la santé et la prévention des pollutions et nuisances. Cela n'exclura pas des impacts localisés liés au développement démographique et économique du territoire.			
Légende du tableau			
Incidences très positives	Incidences positives	Incidences neutres	Incidences négatives	Incidences très négatives
↗ amélioration de la situation	→ stabilisation de la situation	↘ dégradation de la situation		

III.9. EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

III.9.1. Présentation du réseau Natura 2000

Constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, le réseau Natura 2000, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Ce réseau est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la **directive Oiseaux** 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (qui a recodifié la directive initiale du 2 avril 1979) a pour objet la conservation de toutes les espèces d'oiseaux sauvages et définit les règles encadrant leur protection, leur gestion et leur régulation. Elle s'applique aux oiseaux ainsi qu'à leurs œufs, à leurs nids et à leurs habitats. Certaines espèces nécessitant une attention particulière afin d'assurer leur survie, précisées à l'annexe I, font l'objet de mesures spéciales concernant leur habitat. Ces espèces, ainsi que les espèces migratrices dont la venue est régulière, sont protégées dans des sites Natura 2000 dits **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** ;
- la **directive Habitats** faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 a pour objet la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvages. Les annexes I et II de cette directive listent les types d'habitats naturels et les espèces animales et végétales dont la conservation nécessite la désignation de sites Natura 2000 dits Sites d'Intérêt Communautaire ou **Zones Spéciales de Conservation (ZSC).**

Certains habitats ou certaines espèces dits prioritaires sont identifiés comme en danger de disparition et répondent à des règles particulières. La directive établit un cadre pour les actions communautaires de conservation de ces espèces et habitats en cherchant à concilier les dimensions scientifiques qui fondent les délimitations des sites avec les exigences économiques, sociales et culturelles des territoires.

Les espèces et habitats naturels qui nécessitent la désignation de ZPS ou ZSC sont dites d'intérêt communautaire, car représentatives de la biodiversité européenne. Ces deux directives imposent à chaque État membre d'identifier sur son territoire ces deux types de sites d'intérêt communautaire. Une fois désignés, ces sites font partie intégrante du réseau Natura 2000 et doivent être gérés de façon à garantir la préservation à long terme des espèces et des habitats qui justifient leur désignation.

Le territoire du SCOT abrite 8 sites Natura 2000, dont 6 désignés au titre de la directive Habitat et 2 au titre de la directive Oiseaux.

- ZSC - FR2601016 - Bocage, forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ;
- ZSC - FR2600971 – Côte Châlonnaise ;
- ZSC - FR2600979 - Dunes continentales, tourbière de la Truchère et prairies de la Basse Seille ;
- ZSC - FR2600972 - Pelouses calcicoles du Mâconnais ;
- ZSC - FR2600975 - Cavités à chauves-souris en Bourgogne ;
- ZSC - FR2601012 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne
- ZPS - FR2610006 - Basse vallée de la Seille ;
- ZPS - FR2612006 - Prairies alluviales et milieux associés de Saône-et-Loire.

Le territoire est également concerné par un site Natura 2000 ZSC, situé hors du périmètre mais localisé en rive gauche de la Saône et de la Seille, entretenant alors des liens hydrauliques et fonctionnels avec le territoire : FR8201632 – Prairies humides et forêts alluviales du val de Saône. C

Synthèse des incidences potentielles sur les sites Natura 2000

Le SCoT aura majoritairement des effets positifs sur le réseau Natura 2000 par l'intermédiaire des prescriptions prises pour réduire la consommation d'espace et limiter l'extension urbaine à l'extérieur des enveloppes urbaines, protéger les composantes de l'armature écologique et prendre en compte la biodiversité dans le cadre des aménagements.

Il pourra avoir des incidences localisées du fait de la construction de logements en extension ou rénovation urbaine ou encore l'extension des zones d'activité économique. Mais ces incidences resteront globalement localisées car seules certaines polarités et villages sont situés dans des sites Natura 2000. **Ces incidences localisées ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'intégrité des sites et des populations d'espèces ayant justifié leurs désignations**, d'autant que le SCoT défini des prescriptions. Le site le plus concerné sera le site Natura 2000 « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunisois ».

Une attention particulière devra aussi être accordée à la faune inféodée au bâti, notamment les chiroptères dont plusieurs sont d'intérêt communautaire. Ces espèces pourraient être affectées par les opérations de rénovation urbaine et énergétiques.